

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Mars 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 3

Avril 1960

SOMMAIRE	
	Pages
CONSTATATION ET APPRECIATION DU RENDEMENT DU TRAVAIL	2 - 6
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	7 - 38
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	39 - 54
ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE	55 - 57

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Direction Générale
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

pendant le mois de Mars 1960

NOTE D'INFORMATION

V^{ème} Année

N° 3

Avril 1960

SOMMAIRE	
	Pages
CONSTATATION ET APPRECIATION DU RENDEMENT DU TRAVAIL	2 - 6
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	7 - 38
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	39 - 54
ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE	55 - 57

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Direction Générale
Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION
doit être adressée au
Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
LUXEMBOURG

CONSTATATION ET APPRECIATION DU RENDEMENT DU TRAVAIL (+)

C'est dans le cadre de ce thème que le 7ème congrès de la Gesellschaft für Arbeitswissenschaft (Société des sciences du travail) a étudié, au cours de nombreux rapports techniques, de discussions et d'un colloque général tenu à la fin du congrès, les méthodes classiques appliquées pour constater et apprécier le rendement du travail. Théoriciens et praticiens ont, dans leurs rapports et selon leurs spécialités, donné connaissance des résultats les plus récents des études sur cet important sujet, tant du point de vue de la recherche dans le domaine des sciences du travail que de la pratique des entreprises. Les conférenciers et les participants étaient des sociologues d'entreprises, des psychologues sociaux, des médecins du travail, des médecins d'entreprises, des ingénieurs, des chefs de service du personnel, des membres du corps enseignant des universités et des grandes écoles, des instituts scientifiques, ainsi que des cadres des entreprises et services de nombreuses industries.

Dans son allocution d'ouverture, le Prof. Dr G. Preuschen, président de la société, a déclaré : "Avec le thème du congrès de cette année, nous entrons certainement de plain-pied dans l'examen de questions qui jouent un rôle particulier, aussi bien en ce qui concerne la science que l'industrie. Nous sommes heureux de voir qu'un si grand nombre de rapports ont été déposés, bien que cela exige beaucoup de nos participants. Nous espérons cependant que, de cette manière, le thème choisi pourra être considéré sous le plus grand nombre d'aspects possible, de manière que nous puissions réaliser un progrès dans la connaissance et, par conséquent, aussi dans l'emploi des méthodes. Il est heureux que, dans l'industrie, on fasse de grands efforts pour mesurer le travail humain accompli et l'apprécier justement. D'autre part, toutes les méthodes comportent certaines difficultés dont la cause est imputable, pour une part à la méthode elle-même, pour une part aussi à son emploi. En revanche, de nouveaux procédés sont constamment mis au point, qu'il est nécessaire de connaître et de classer correctement. Au cours des discussions, nous essayerons d'aider dans leur tâche nos collègues de l'industrie."

Le premier rapport aborda tout de suite un sujet de grande actualité, à savoir les "Nouveaux résultats des recherches concernant l'analyse des aptitudes et des capacités". Le Prof. Arnold, de l'université de Wurtzbourg, spécialiste de psychologie, connu dans de nombreux milieux par son ouvrage "Begabungswandel und Erziehungsfragen" (Changement des aptitudes et problèmes d'éducation), Munich 1950, répondit à la question de savoir si la jeunesse actuelle "présentait des signes de dégénérescence mentale", en s'appuyant sur les résultats de la méthode empirique obtenus par de nombreux tests effectués en 1957/58 sur plus de 5 000 garçons et filles ayant quitté l'école.

Les principaux résultats de ces recherches empiriques ont été les suivants :

- 1) Les exigences sociales et matérielles de la jeunesse sont aujourd'hui au premier plan.
- 2) L'esprit logique a diminué, sauf chez les enfants très doués.
- 3) Dans les travaux mécaniques de précision et les travaux faciles d'ordre méthodique, les résultats sont aujourd'hui meilleurs qu'autrefois.
- 4) A cet accroissement des aptitudes mécaniques correspond une faculté d'opérer plus rapidement avec des chiffres simples.

(+) Ce texte a été traduit de l'allemand.

- 5) L'intérêt pour la technique, les facultés d'organisation et la capacité de rendement technique chez les garçons a augmenté, tandis que, chez les filles, on observe un progrès en ce qui concerne les travaux de précision, mais une régression de l'intérêt manifesté pour la technique et des aptitudes correspondantes.

Les conséquences de ces thèses établies empiriquement sont les suivantes :

- a) Manifestement, les opérations abstraites de pensée logique sont négligées au profit de travaux concrets de manipulation. Nécessité pédagogique : il serait sage de limiter les programmes afin d'inciter la jeunesse à approfondir davantage les questions, vu qu'elle a tendance à penser superficiellement.
- b) La diminution de l'intérêt manifesté pour le travail bien fait, ayant un sens, va de pair avec une accélération du rythme du travail : les fonctions mentales se déroulent, chez la plupart des sujets, plus rapidement et plus superficiellement.
- c) Les sujets s'intéressent uniquement aux chiffres et à la technique.
- d) La technique et les chiffres représentent le domaine auquel s'intéresse la jeunesse et qu'il faudrait canaliser pour s'en servir comme d'un moyen afin d'amener cette jeunesse, qui dépérit mentalement, à s'intéresser aux problèmes humains et spirituels véritables.
- e) Il est inexact de parler d'une diminution des capacités chez les jeunes. Les enquêtes que nous avons effectuées permettent seulement de supposer qu'il y a déplacement, modification des capacités.

Au cours de la discussion, il est apparu qu'il n'y avait pas de différence, dans les résultats des tests, entre la jeunesse des villes et celle des campagnes, mais que les différences d'âme selon les sexes ont une grande importance. Le directeur d'une entreprise occupant environ 10 000 travailleurs a cité l'exemple suivant :

Dix années d'expérience ont démontré qu'autrefois 40 à 50 % seulement des élèves quittant l'enseignement primaire après huit années d'études présentaient des capacités suffisantes pour entrer en apprentissage, tandis qu'aujourd'hui, où l'enseignement primaire dure neuf ans, cette proportion est de 73 %.

Les deux exposés suivants, faits par le Prof. Dr Ing. BRAMESFELD de Darmstadt et le Dr de JONG, de Bilthoven, Pays-Bas, sur les études du travail et les problèmes de méthode se situent sur le même plan. Le Prof. BRAMESFELD a examiné la "Détermination du rendement à l'aide d'études du travail" d'un point de vue principalement empirique.

La "quantification objective exacte du travail humain" se heurte à des difficultés qui résultent de la nécessité de la quantification et du "problème des critères adéquats". Dans la pratique, il est nécessaire de compléter la mesure et le dénombrement du travail humain par une observation et une description systématiques, ainsi que par une estimation comparative.

La méthode de détermination pratique du rendement dans de vastes secteurs de l'économie n'est nullement parfaite. Ceci s'applique aux procédés "classiques" de détermination du rendement, ainsi qu'aux notions problématiques telles que rendement normal, degré de rendement, entraînement, repos, etc. La mécanisation et l'automatisation croissantes modifient la structure du travail humain et obligent à adopter de nouvelles méthodes pour en déterminer le rendement. Celles-ci englobent "les études de mouvement et d'effort", la définition et la quantification du rendement non physique, qui sont d'une nature psychologiquement très complexe.

Le travail manuel a maintenant dépassé sa période classique. La division du travail a perdu de son sens. Le travail a, en quelque sorte, entraîné un déplacement du centre de gravité physique et mental.

Le Dr de JONG a traité des "problèmes de méthode que pose l'étude du travail" d'un point de vue purement théorique : chronométrage, temps fixé pour une tâche définie, appréciation du rendement et de ses différents éléments. Pour l'appréciation des degrés de rendement, on utilise encore un système de "temps élémentaires". Toutes les autres méthodes appartiennent au passé.

Le Dr Ing. PECHHOLD, de Darmstadt, a examiné dans son exposé les "problèmes pédagogiques de l'étude du travail dans l'économie".

L'étude du travail en tant que moyen d'augmenter la productivité est appliquée dans tous les pays économiquement développés. En Allemagne occidentale, il y a aujourd'hui environ 70 000 ingénieurs, techniciens et collaborateurs qui se consacrent à des études du travail. Environ 5 000 services et sections sont affectés à des études du travail et à l'exploitation de leurs résultats.

Parmi les différentes méthodes, le procédé Refa (Reichsausschuss für Arbeitsstudium depuis 1924) - qui groupe 20 000 ingénieurs et techniciens et environ 2 000 firmes - est le plus connu. La formation spéciale des spécialistes Refa est donnée principalement dans les entreprises et par les associations réunies au sein du "Conseil de rationalisation de l'économie allemande". La principale tâche de l'étude du travail est la "rationalisation de la technique du travail" intéressant le secteur homme et travail.

Le Prof. Dr LIEBMAN, de Dortmund, a examiné les "tâches et possibilités de recherche scientifique du travail dans l'entreprise", problèmes de méthodes vus sous l'angle des travaux de recherches qu'il conduit depuis de longues années.

Le Dr FURSTENBERG, de Stuttgart, a donné communication d'une "analyse socio-psychologique des fluctuations du rendement dans l'entreprise". Selon lui, les indications relatives aux fluctuations du rendement d'un ouvrier ou d'un groupe font partie des caractéristiques sociales d'une entreprise. Les causes de celles-ci sont imputables au caractère du travail, à l'état biologique et socio-psychologique des travailleurs, à l'ambiance de travail et à la vie intérieure psychique de l'ouvrier.

La conférence du Dr D. KEBLNER, de Jetalar, intitulée "Répercussions sociologiques de la réduction du prix de tâche" était constituée par un recueil sociologique d'entreprises réunissant des cas qui se produisent chez des ouvriers isolés, des groupes ou dans l'ensemble du personnel lorsque les prix de tâche sont réduits après un accroissement du rendement. Par exemple :

"Les ouvriers réduisent leur rendement et concluent entre eux des conventions à forme de cartels en vue de limiter le rendement, conventions dont l'application est strictement contrôlée de part et d'autre."

Le Prof. PREUSCHEN, de Bad Kreuznach, répondit à la question intitulée "Formes scientifiques ou empiriques de la comparaison en matière de rendement" sous l'angle des expériences réalisées dans l'agriculture et la sylviculture depuis 1930 par la mise au point des "méthodes les meilleures". Chaque procédé de travail est alors démonté dans ses éléments. Les études concernant un emploi donné ne sont plus qu'exceptionnelles.

La conférence intitulée "Examen et appréciation de l'effort psychique" du Dr BARTENWERFER, de Marbourg/Lahn, avait pour objet la mesure de la fatigue psychique occasionnée par le rendement. L'Institut de psychologie de Marbourg se fonde, pour l'examen du problème, sur l'intensité des opérations psychiques. Le total temps de l'intensité de l'effort et de sa forme (pauses) permettent d'obtenir le degré de fatigue.

L'exposé du Dr SCHIALE, de Dortmund, sur "le calcul de l'effort visuel dans les travaux de l'industrie de précision" a été consacré aux caractéristiques des épreuves préliminaires et principales portant sur l'acuité visuelle nécessaire pour obtenir de bons résultats dans le travail d'une industrie spécialisée.

Le Prof. Dr MUELLER, de Dortmund, fit un exposé sur les "Différences individuelles de l'effort occasionné par le travail physique". Il décrit la consommation d'oxygène ou la dépense d'énergie équivalente à celle-ci comme "le meilleur critère pour la comparaison de la capacité de rendement d'un ouvrier avec l'effort psychique nécessité par son travail". Sa thèse était illustrée par des résultats d'expériences.

La conférence du Dr Ing. ROEMER, de Dortmund, intitulée "Appréciation de la quantité de travail statique" indiquait comment "apprécier la fatigue consécutive à un travail consistant à tenir des objets. Des efforts ne nécessitant pas plus de 15 % de la force musculaire maximale de l'intéressé n'entraînent pas une fatigue qui va croissant à mesure que se prolonge le travail".

Le Dr WENZEL, de Dortmund, fit un rapport sur les résultats qu'il a obtenus grâce à des "Mesures de la capacité physique de rendement dans les travaux à la chaleur" qui ont été effectuées dans différentes conditions climatiques, au cours d'un essai de travail à deux phases dans la chambre climatique de l'Institut Max-Planck de physiologie du travail, de Dortmund. Chez un sujet reposé, le maximum "de la durée du travail possible dans un test est resté le même jusqu'à une valeur limite de 28° C de température effective". A partir de cette valeur limite, la "durée maximale possible du travail" diminuait très vite à mesure qu'augmentait la température.

Le Dr VUNOLICH, de Dortmund, a mis au point une "échelle d'impression subjective de la difficulté du travail dynamique". Sur une série de sujets on a tenté de "décrire, à l'aide de critères quantitatifs, la fatigue physique ressentie à la suite d'une activité musculaire dynamique".

Pour terminer cette série d'exposés, le Dr Ing. LORNE, de Ludwigshafen, a présenté un nouveau procédé d'étude du temps. Il utilise un appareil enregistreur et la description du travail est enregistrée sur bandes magnétiques. En même temps, une montre donne des impulsions de temps. Les travaux partiels sont également enregistrés par des signes sur bandes magnétiques.

Ce nouveau procédé donne, paraît-il, des résultats plusieurs fois supérieurs à ceux de la montre à déclat pour les enregistrements de temps dans les études sur le travail.

Le congrès s'est terminé par un colloque très animé et auquel ont participé de nombreuses personnes, ce qui était surprenant après le nombre de conférences entendues. Des représentants des usines Philips, d'Eindhoven aux Pays-Bas, ont présenté un court métrage montrant un appareil de l'Institut Max-Planck pour la mesure de la fréquence du pouls chez les ouvriers travaillant à un four de fusion dans une verrerie. L'ouvrier portait l'appareil sur le dos. Les impulsions de mesure parviennent par un émetteur jusqu'au récepteur de la personne chargée des observations.

Le Prof. MUELLER (médecin) déclara à ce sujet qu'il était très difficile de mesurer la fréquence du pouls d'après la consommation d'oxygène. On ne peut pas dire, précisa-t-il, que la fréquence du pouls soit égale à l'effort physique, car les changements dans l'attitude du corps influencent la fréquence du pouls.

Un court métrage a présenté ensuite en fonctionnement un second appareil pour la mesure sans fil de la fréquence du pouls chez les ouvriers agricoles, par exemple les conducteurs de tracteurs.

Le Président a clos ensuite le congrès par ces mots :

"Avec toutes ces études sur la prévision exacte et le contrôle du rendement, n'oublions cependant pas que l'homme ne travaille pas seulement pour de l'argent. L'argent est certainement un critère très important, mais malheureusement ce critère est quelquefois surestimé. Les visites d'usines ont eu, entre autres, pour résultat de faire apparaître que si les éléments susceptibles d'être mesurés constituent la base du bien-être de l'ouvrier dans son emploi, beaucoup d'impondérables en constituent le complément nécessaire".

Les conclusions tirées des conférences et discussions se sont concrétisées par un certain nombre de recommandations du congrès au public (*).

(*) Voir annexe p. 37.

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

Houillères : Stocks de houille et de coke sur le carreau des mines - Situation de l'emploi - Fermetures - Mines de lignite - Mines de fer - Production de fonte et d'acier y compris les laminoirs et fonderies de fonte et d'acier - Nouvelles conventions collectives de salaires - Amendes infligées aux mineurs - Conférence des fonctionnaires de l'I.G. Bergbau - Les employeurs en faveur d'une 9ème année scolaire - rapport du conseil scientifique auprès du ministère fédéral de l'Economie.

Houillères

Stocks de houille et de coke sur le carreau de la mine

Alors qu'en février les stocks de houille et de coke sur le carreau de la mine avaient encore diminué de 922 000 tonnes environ, ils se sont accrus de 54 000 tonnes au cours du mois de mars. Toutefois, la production houillère a été en mars supérieure de 993 000 tonnes à celle du mois de février.

Les stocks de houille sur le carreau des mines sont passés, en mars, d'environ 8,67 mns à 8,73 mns de tonnes tandis que les stocks de coke ont été ramenés d'environ 6,26 mns à 6,25 mns de tonnes.

Le rendement fond par homme et par poste a diminué en mars de 4 kg dans le bassin de la Ruhr, revenant ainsi à 2 086 kg, de 4 kg dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, revenant ainsi à 1 674 kg et de 20 kg en Basse-Saxe, revenant ainsi à 1 618 kg.

Ces indications reflètent la situation du marché du travail.

Situation de l'emploi

Les départs volontaires de la mine, et en particulier les départs de jeunes mineurs, ont augmenté à nouveau au cours du mois de mars. Les départs et les licenciements de mineurs âgés ont encore réduit le nombre des personnes occupées d'environ 4 100 unités dont 3 000 ouvriers du fond environ et 1 100 ouvriers du jour.

Les mines signalent des besoins croissants de jeunes ouvriers. C'est ainsi que les mines de charbon de Rhénanie du Nord-Westphalie ont demandé, pour le mois d'avril, 17 853 ouvriers et jeunes ouvriers. Ce chiffre comprenait 4 910 ouvriers du fond et du jour, 2 275 jeunes ouvriers, 9 640 apprentis mineurs et 1 028 apprentis ouvriers de métier. Les besoins ont donc considérablement augmenté par rapport aux mois précédents (1).

Fermetures

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le siège Prinz Regent/Dannenbaum à Bochum a interrompu sa production à la fin de février (2). En mars, 750 mineurs environ qui avaient été licenciés de ce siège ont été reclassés dans d'autres sièges.

(1) Voir note d'information n° 1 p. 10 et n° 2 p. 3.

(2) Voir note d'information n° 2 p. 3.

+) Le texte de ce chapitre a été traduit de l'allemand.

A fin mars, le siège Kaiserstuhl à Dortmund avait muté à d'autres emplois ou licencié environ 1 300 mineurs.

Quelques mines se plaignent du fait qu'une partie des mineurs venus des sièges fermés ont abandonné leur nouvel emploi entraînant ainsi une rupture de contrat. Ce comportement est imputable soit au fait qu'ils étaient séparés de leur famille, soit à la trop grande distance qu'ils devaient parcourir pour se rendre à leur travail. En général, ces mineurs sont perdus pour l'industrie minière; ils n'ont aucune difficulté à se reclasser dans d'autres branches économiques.

Mines de lignite

Certaines mines de lignite et fabriques d'agglomérés situées sur la rive gauche du Rhin ont recherché des électriciens et des ajusteurs mécaniciens. De tels ouvriers qualifiés sont extrêmement difficiles à trouver. En général, les emplois dans les mines de lignite ne sont plus particulièrement recherchés.

Mines de fer

Des ouvriers licenciés à la suite de la fermeture de mines ont été reclassés dans une aciérie locale. D'autres ouvriers licenciés ont pu être embauchés dans d'autres mines de fer.

Les mines de fer de la région de Siegen n'occupent plus actuellement que 925 ouvriers, alors que leur effectif était double en 1950.(+)

Production de fonte et d'acier, y compris les laminoirs et les tréfileries

La haute conjoncture s'est maintenue dans ce secteur de l'industrie. Les carnets de commande se sont gonflés et les délais de livraison ont dû, pour une part, être considérablement allongés. Les entreprises tentent, en instituant le régime de travail en plusieurs équipes, de pallier les difficultés résultant de la forte proportion de main-d'oeuvre nécessaire et du défaut de cette main-d'oeuvre. On recherche surtout des ouvriers d'aciéries et de laminoirs, des rectifieurs de cylindres, des tréfileurs, des électriciens d'usine, des conducteurs de ponts roulants, des monteurs et des mécaniciens. Il n'est pas possible de faire appel à des ouvriers venus des régions agricoles ni à des étrangers, étant donné la pénurie de logements.

Fonderies de fonte et d'acier

Les commandes ont atteint un niveau élevé. Ce secteur de l'industrie peut absorber constamment des ouvriers qualifiés et des manœuvres. Les entreprises s'efforcent de recruter des ouvriers étrangers, en particulier des Italiens. Les entreprises importantes ne voient pas la possibilité de trouver, à bref délai, des ouvriers pour occuper les emplois vacants dans leurs services. Aussi projettent-elles de nouvelles mesures de rationalisation et d'automatisation

(Rapport du Président du Service régional de l'emploi de la Rhénanie du Nord/Westphalie pour mars 1960.)

Nouvelles conventions collectives de salaires

Les pourparlers en vue d'une augmentation des salaires dans les mines de la Sarre ont duré trois mois. Ils viennent d'aboutir à un accord entre les parties à la convention collective. Les salaires seront progressivement relevés, à savoir : les salaires au poste de 4 %

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 10.
NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 4.

environ à dater du 1/4/60, de 3 % à dater du 1/1/61 et encore de 3 % à dater du 1/12/61.

En outre, il est également prévu une augmentation de 1 % du total des salaires à titre de correctifs et d'améliorations à l'intérieur des diverses positions des catégories de salaires au poste.

Le salaire moyen du piqueur passera, à partir du 1/4/60, de 21 à 21,40 DM.

La Convention est valable jusqu'au 31/12/62. Les pourparlers au sujet d'une amélioration des traitements des employés n'étaient pas encore terminés.

Pour les ouvriers des mines de lignite de Hesse, il a été convenu une augmentation de tous les salaires de 15 pfennigs de l'heure à partir du 1/4/60. En outre, il sera versé une indemnité transitoire de 20 DM. Tous les ouvriers à la tâche bénéficient intégralement de cette augmentation de salaire.

Un accord a été conclu prévoyant l'augmentation des salaires pour les ouvriers de l'industrie métallurgique du Wurtemberg/Nord-Bade/Nord. Les salaires de référence seront portés de 2,05 à 2,22 DM à partir du 1/4/60, ce qui représente 17 pfennigs soit environ 8,50 % d'augmentation effective. A cela s'ajoute un supplément de 10 % pour les ouvriers payés au temps. Leur salaire a été augmenté de 13 pfennigs de l'heure.

La nouvelle Convention collective a une validité de 12 mois.

L'augmentation de salaires pour les ouvriers métallurgistes du Schleswig-Holstein est entrée en vigueur le 1er avril et non pas le 1er mars, comme il avait été indiqué par erreur (1).

L'augmentation des salaires de référence a été de 17 pfennigs par heure, portant ceux-ci de 1,94 à 2,11 DM. Pour le mois de mars, une indemnité compensatoire de 35 DM a été versée. La validité de la nouvelle Convention collective de salaires expire le 30/6/61.

De plus, la prime de formation professionnelle versée aux apprentis a été relevée de 10 DM par mois à partir du 1/4/60.

Amendes infligées aux mineurs

Sur proposition de l'Administration des mines, le tribunal de première instance de Kamen en Westphalie a condamné trois mineurs à une amende de 50 DM chacun. Ceux-ci n'avaient pas sur leur lieu de travail, situé à une profondeur de 700 m, leur appareil de sauvetage (appareil respiratoire). Les jugements ont été communiqués lors d'une réunion du personnel. On sait que l'appareil respiratoire, appelé aussi appareil autosauveteur, protège les mineurs en cas de danger contre les émanations nocives de grisou et qu'il est rendu obligatoire par un règlement de la Police des mines.

Conférence des fonctionnaires de l'IG Bergbau (Syndicat allemand des mineurs)

Le 19/3/60 le premier Président de l'IG Bergbau, M. GUTERMUTH, a fait un exposé au cours d'une conférence des hommes de confiance de

(1) Voir note d'information n° 2/60, p.

son syndicat. Au cours de celle-ci, il a parlé de la situation générale dans l'industrie minière et de la position de l'IG Bergbau. Au cours de sa conférence, il a indiqué le nombre de postes chômés qui ont été institués jusqu'ici dans les mines de la Ruhr, ainsi que les pertes de salaire que les mineurs ont subies de ce fait.

"Ce sont surtout les mineurs qui ont supporté les répercussions de la crise charbonnière.

La mévente a obligé à instituer les postes chômés. Rien que dans les mines de la Ruhr, il a été institué :

	1958	2 740 052 postes chômés
	1959	3 372 374
janvier/février	1960	16 774

La perte de salaire ainsi causée s'élève à :

1958	58 millions de DM
1959	75 millions de DM
total	133 millions de DM

Après déduction des indemnités versées par le gouvernement fédéral aux mineurs, la perte nette atteint 70 % de ce chiffre."

Les chiffres concernant mars dernier ont été communiqués ultérieurement par le syndicat. Celui-ci a indiqué 21 096 postes chômés et, depuis le 1er janvier 1960, une perte de salaire d'environ 1,6 million de DM au détriment des mineurs.

Les départs de 71 850 ouvriers des houillères entre janvier 1958 et janvier 1960 se répartissent comme suit, selon les indications données par le conférencier :

incapacité de travail dans la mine et invalidité	16 %
licenciements par l'entreprise	11 %
congé donné par l'ouvrier	26 %
rupture de contrat	32 %
autres motifs	15 %

Les employeurs en faveur d'une 9ème année scolaire

L'Union fédérale des associations allemandes d'employeurs s'est prononcée en faveur de l'institution d'une neuvième année scolaire. En ce qui concerne l'institution d'une dixième année scolaire, elle ne prendra position que lorsque sera éclairci le contenu pédagogique de celle-ci et lorsque les conditions techniques pour la neuvième année scolaire auront été réunies. Les associations d'employeurs soulignent en particulier l'importance qui s'attache à l'organisation future de l'enseignement primaire et primaire supérieur, car une pénurie sensible de cadres moyens responsables se fait sentir.

Avis du Conseil scientifique auprès du ministère fédéral de l'économie

Les membres de ce Conseil sont des experts scientifiques. Ils ont rédigé un rapport concernant les possibilités et les limites de la politique salariale. Ce rapport recommande tout d'abord d'améliorer les salaires et traitements dans une mesure inférieure à l'accroissement du produit national.

L'un des principaux journaux caractérise ainsi le rapport :

".... avec plus de netteté encore que la banque fédérale, les professeurs du Conseil scientifique ont fait table rase d'idées qui étaient devenues, d'ores et déjà, un mythe intangible chez les partenaires sociaux. Les employeurs s'entendent dire de façon claire et nette que la productivité n'est pas un moyen valable pour calculer les augmentations de salaire. Aux syndicats, d'autre part, il est déclaré que l'on ne peut obtenir une autre redistribution des biens par le moyen de la politique salariale. Le gouvernement lui-même n'est pas oublié. Il s'entend reprocher de suivre la voie de la moindre résistance en fondant la stabilité de la monnaie sur la seule politique des salaires et en ignorant l'importance que joue, sur ce plan, la politique du commerce extérieur et les dépenses publiques. Le rapport n'indique pas comment les syndicats devront désormais calculer leurs revendications de salaires de façon précise. Il contient cependant suffisamment d'allusions à l'adresse de toutes les instances responsables de la politique des salaires quant aux moyens de s'orienter un peu plus sûrement dans la brume des idéologies en matière de salaires".

(Source : "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 12/4/1960)

BELGIQUE

Emploi dans les Charbonnages - Allocation de
Chômage des Mineurs - Dans le Borinage - Reconversion
Industrielle - Réadaptation - Index des Prix de Détail -
Salaire Hebdomadaire Garanti - Allocations Familiales -
Réforme de l'Assurance Maladie/Invalidité - Sécurité
du Travail - Accueil des Jeunes Travailleurs -
Après la Grève Nationale de la F.G.T.B. - Rencontres
paritaires.

Emploi dans les Charbonnages

En Mars 1960, l'effectif (fond et jour) a été de 112.300 ouvriers inscrits, dont 36.700 dans la Campine et 75.600 dans le Sud.

Quant au chômage pour manque de débouchés, il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	CAMPINE	SUD	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	20.200	32.700	52.900
Journées perdues (fond et jour)	127.200	217.000	344.200
Moyenne des journées per- dues par ouvrier touché	6,3	6,6	6,5
Perte de production (en tonnes)	179.000	267.000	446.000

Allocation de Chômage des Mineurs

En vertu d'un arrêté royal du 2 Mars prenant effet le 6 du même mois, les mineurs continuent à bénéficier jusqu'au 3.9.60 de la dérogation selon laquelle l'allocation de chômage leur est versée sans délai de carence.

Cet arrêté fait coïncider, à quelques semaines près, la durée de la dérogation avec la période pendant laquelle l'"Allocation C.E.C.A." (+) sera encore attribuée.

(+) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 31.

Dans le Borinage

L'approche de la date où interviendront deux fermetures de mines qui, ensemble, toucheront environ 3.000 travailleurs a vivement ému les mineurs borains.

Leur mécontentement s'est cristallisé autour de la décision d'avancer de Décembre 1960 au 20 Avril prochain l'arrêt de l'exploitation du Puits Epette, des Charbonnages du Rieu-du-Coeur, à Quaregnon.

Le personnel de ce puits a fait grève du 2 au 16 Mars et quelques puits voisins ont suivi le mouvement, pour des durées limitées.

Pendant ce temps, la Centrale des Mineurs F.G.T.B. et les Francs-Mineurs (C.S.C.) déposaient des préavis de grève intéressant tout le bassin et multipliaient les prises de position.

Les organisations syndicales se rendent parfaitement compte des difficultés de l'industrie charbonnière et elles ne s'opposent pas aux fermetures inévitables. Mais elles considèrent qu'étant donné le petit nombre d'emplois de remplacement qui ont été créés, le rythme actuel des fermetures est incompatible avec le reclassement des mineurs licenciés. Les syndicats réclament donc l'étalement des fermetures et un effort de reconversion accru. Selon eux, les fermetures devraient être différées jusqu'à ce que le programme d'implantation d'industries nouvelles promis par le Gouvernement et le patronat en Février 1959 soit réalisé.

Après avoir rappelé que 565 emplois avaient été créés dans le Borinage au cours de l'année 1959 (+), le Ministre des Affaires Economiques a annoncé le 14.3.60 que son département et celui des Finances venaient de signer des accords qui permettraient, dans un délai maximum de deux ans, la création de 2.345 postes de travail dans des entreprises nouvelles ou grâce à l'extension d'entreprises existantes. M. VAN DER SCHUEREN a également indiqué que d'autres investissements étaient à l'étude.

De son côté, le Ministre des Travaux Publics a fait connaître que, pour 1960, 650 millions seraient affectés au développement de l'infrastructure du Borinage.

Enfin, le 14.3.60, le Conseil National des Charbonnages a décidé

- par 13 voix contre 5 et une abstention, de donner son accord à la fermeture du Rieu-du-Coeur le 30 Avril ;

- à l'unanimité, de charger un Groupe de Travail d'établir pour le 4 Avril un rapport sur les conséquences économiques, financières et sociales de la fermeture, prévue pour le 28 Mai, du Charbonnage Crachet-Grisoëuil.

Les investissements annoncés par le Gouvernement et l'espoir de voir le Conseil National des Charbonnages mettre au point des mesures permettant

(+) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p. 13 ;
b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 22 ;
c. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 16.

de différer la fermeture du charbonnage Crachet-Grisoeuil ont amené les organisations syndicales à retirer les préavis de grève.

Reconversion Industrielle

Le Conseil des Ministres a examiné le 25.3.60 un projet d'arrêté royal à prendre en exécution d'un article de la loi instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions, dites Régions de Développement. (+)

Cet arrêté réglera la revente sans formalités spéciales ou la location pour une durée maxima de 99 ans des biens domaniaux qui seraient utilisés pour la création d'activités nouvelles.

Réadaptation

1. Le 5.3.60, le Comité Exécutif National de la Centrale des Mineurs (F.G.T.B.) a voté une résolution par laquelle il "proteste (...) contre " les restrictions dans l'octroi de l'indemnité de réadaptation, ainsi " que contre le retard de plusieurs mois dans le paiement de cette indemnité. "

D'autre part, dans une lettre en date du 25.3.60, le Secrétaire-Général de la Centrale des Mineurs a demandé au Ministre du Travail d'instituer dans chaque bassin une Commission, au sein de laquelle les organisations syndicales seraient représentées, qui trancherait certains problèmes posés par l'attribution des allocations de réinstallation.

La Centrale des Mineurs estime qu'il est injuste de refuser toute allocation de réinstallation aux travailleurs qui, bien qu'ils aient rapproché leur domicile de leur nouveau lieu de travail, ne remplissent pas la condition de distance exigée pour l'obtention de l'allocation de 400 unités de compte A.M.E.

Ces travailleurs ayant aussi supporté des frais, une allocation moins importante mais cependant substantielle devrait être prévue en leur faveur.

Le Ministre a répondu qu'il prescrivait de hâter le paiement des indemnités d'attente et qu'il se proposait de créer une Commission Nationale de la Réadaptation Professionnelle.

2. Le 16.3.60, l'Ambassadeur d'Italie a entretenu le Ministre du Travail des conséquences que les fermetures de charbonnages avaient pour les mineurs italiens.

M. BEHOÛNE a confirmé à son interlocuteur que les italiens bénéfici-

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p. 14.

cieraient, au même titre que les belges et sur un pied de parfaite égalité, de toutes les mesures qui seront prises pour assurer le réemploi des mineurs licenciés.

Index des Prix de Détail

1. Le Gouvernement a fait droit à la revendication des organisations syndicales que nous avons signalée dans la dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION (1): il a décidé que la baisse de l'index constatée en Janvier et en Février n'entraînerait pas la diminution des allocations de chômage (2) et des pensions de vieillesse qui aurait dû intervenir à partir du 1er Mars. Quant aux allocations pour estropiés et mutilés, elles n'ont pas été réduites de 5 % comme le prévoit la réglementation en vigueur, mais seulement de 2,5 %.

2. Le Conseil National du Travail a émis le 24.3.60 son avis à la suite de l'étude dont il a également été déjà question dans la NOTE D'INFORMATION. (3)

3. Le 18.3.60, le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi visant à unifier les différents systèmes de liaison des allocations sociales à l'index des prix de détail.

Ce texte tient compte de certains des points de vue qui avaient été exprimés au sein du Conseil National du Travail. Il s'applique aux traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor Public; aux prestations de Sécurité sociale et aux autres prestations sociales, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux fluctuations de l'index des prix de détail, ainsi qu'aux limites de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale.

Les taux de base seront rattachés à l'index 110, qui a été choisi comme pivot uniforme de départ. Il s'agit des taux effectivement en vigueur au 1er Janvier, qui avaient été majorés à cette date en vertu de leur liaison à l'index des prix de détail.

En ce qui concerne les limites de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, les montants en vigueur au 1er Janvier 1960, majorés de 5 %, seront aussi rattachés à l'index 110.

Ces taux et limites seront augmentés ou diminués lorsque l'index de référence atteindra 112,75 points ou descendra à 107,25 points.

Par la suite, ils seront augmentés ou diminués chaque fois que l'index de référence montera ou descendra de 2,75 points par rapport au chiffre

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 8 ; Index des Prix de Détail, deuxième et troisième alinéas.

(2) L'allocation hebdomadaire de chômage est actuellement de 652 ou de 603 frs, selon qu'une commune appartient à la première ou à la seconde catégorie.

(3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 8 ; Index des Prix de Détail, cinquième alinéa.

de l'index qui aura justifié l'augmentation ou la diminution précédente.

Le montant de chaque augmentation ou diminution est fixé à 2,5 % des sommes rattachées à l'index 110.

L'augmentation ou la diminution sera appliquée :

1° pour les dépenses qui se liquident par année, à partir de l'année qui suit celle pendant laquelle l'index moyen atteint le chiffre qui justifie une modification ;

2° pour les dépenses qui se liquident par trimestre et pour les limites de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, à partir du trimestre civil qui suit la fin de la période pendant laquelle l'index atteint au cours de deux mois consécutifs le chiffre qui justifie une modification ;

3° dans les autres cas, à partir du deuxième mois qui suit la fin de la période pendant laquelle l'index atteint au cours de deux mois consécutifs le chiffre qui justifie une modification.

Le projet de loi prévoit que les limites de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale seront majorées de 5% à partir du 1er Avril 1960.

4. Un arrêté royal du 29.3.60 a augmenté l'indemnité allouée à partir du septième mois d'invalidité et le plafond qui limite la rémunération sur laquelle sont calculées les cotisations de Sécurité Sociale.

Le montant des indemnités d'invalidité et du plafond est rattaché à l'index des prix de détail par tranches de 2,5%.

Cette disposition est conforme à ce qui est prévu dans le projet de loi dont on vient de lire l'analyse.

5. L'index des prix de détail a continué à baisser : pour le mois de Mars, il a été de 109,89 - contre 110,17 en Février.

Salaire Hebdomadaire Garanti

La Commission du Travail et de la Prévoyance Sociale de la Chambre des Représentants a examiné le projet de loi sur le Salaire Hebdomadaire Garanti. (1)

De nombreux amendements ont été déposés.

Certains visent à adapter le projet à la proposition de loi, de Juin 1959, qui correspondait aux vues communes de la F.G.T.B. et de la C.S.C. (2)

Le Gouvernement a accepté l'amendement qui se rapportait à la suppression de toute discrimination entre les travailleurs, selon qu'ils ap-

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 10.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p. 22.

partiennent à une entreprise occupant plus ou moins de dix personnes.

Aucun travailleur ne sera exclu du bénéfice de la loi. Mais, alors que les entreprises occupant plus de dix personnes verseront directement le Salaire Hebdomadaire Garanti, les autres cotiseront, au taux de 25 frs par an et par ouvrier, au Fonds National de l'Assurance Maladie-Invalidité, qui servira lui-même les prestations.

On prête au Gouvernement l'intention de demander - peut-être en posant la question de confiance - le rejet de deux amendements particulièrement importants :

- l'ouvrier victime d'une maladie ou d'un accident autre qu'un accident du travail recevrait 100 % (et non 80 %) de son salaire normal ;

- l'ancienneté de six mois à laquelle est subordonné le Salaire Hebdomadaire Garanti ne serait pas une ancienneté dans l'entreprise mais seulement dans la profession.

Le Gouvernement s'opposera aussi au vote des amendements qui restreignent la portée de son projet.

Allocations Familiales

1. Une proposition de loi visant à accorder les allocations familiales jusqu'à la fin des études, à porter l'allocation à 1.000 frs par mois à partir du troisième enfant et à augmenter de 1.165 à 1.250 frs par mois l'allocation pour orphelin a été déposée à la Chambre des Représentants.

2. Au cours du Conseil de Cabinet du 25.3.60, le Gouvernement - qui a déjà déposé un projet de loi visant à réaliser des économies grâce à la rationalisation des organismes d'allocations familiales - a étudié le problème que posent le déficit du régime des allocations familiales et la nécessité d'améliorer les prestations.

Pour 1960, le déficit sera de 645 millions. Il provient de l'augmentation de la natalité (17 pour mille en 1958 contre 16,35 en 1951) et de l'augmentation du nombre des jeunes gens de 14 à 18 ans qui poursuivent leurs études: 144.424 en 1957 et 158.368 en 1958.

Afin d'inciter les charbonnages à payer leurs dettes aux allocations familiales, le Ministre de la Prévoyance Sociale a proposé que le taux des intérêts de retard soit porté de 4,5 % à 10 % .

D'autre part, il envisage un relèvement du plafond des cotisations et une adaptation du subside de l'Etat.

Les cotisations sont de 8,5 % et le plafond, actuellement de 6.000 frs, sera de 6.300 frs à partir du 1er Avril.

Le subside de l'Etat s'élève à 600 millions par an et correspond pour le moment à 6,9 % des cotisations.

La loi du 27 Mars 1951 avait prévu que l'Etat accorderait un subside égal à la différence entre les dépenses et les recettes.

Réforme de l'Assurance Maladie-Invalidité

L'hostilité à laquelle le PLAN SERVVAIS s'est heurté dans les milieux syndicaux et mutualistes a amené le Gouvernement à reconsidérer le projet de loi organique de l'Assurance Maladie-Invalidité. (+)

Un Groupe de Travail composé des représentants du Parti Social Chrétien, du Parti Socialiste et du Parti Libéral a été créé.

Ce Groupe de Travail s'est réuni pour la première fois, sous la présidence du Ministre de la Prévoyance Sociale, le 3.3.60.

Il tiendra une réunion par semaine jusqu'à ce qu'une solution pratique, conciliant les impératifs financiers et les intérêts des bénéficiaires, puisse être proposée au Parlement.

Le Groupe de Travail a déjà examiné la situation financière de l'Assurance Maladie-Invalidité. Le déficit de l'année 1959 s'élèverait à 1.600 millions. Pour 1960, on prévoit un déficit de 2.025 millions.

Sécurité du Travail

1. En 1959, les accidents du travail ont provoqué - pour la Belgique tout entière - la mort de 450 personnes.

Il y eut en outre 470.000 blessés.

D'autre part, 15 millions de journées ont été perdues du fait des accidents du travail.

Enfin, 3 milliards de francs ont dû être affectés au paiement des indemnités et aux réserves pour la liquidation des rentes.

2. Le MONITEUR BELGE du 7.3.60 a publié un arrêté royal du 18 Février selon lequel les entreprises occupant plus de cinquante travailleurs sont désormais obligées de rédiger mensuellement un rapport sur leur situation en matière de sécurité et d'hygiène.

Pour la plupart des entreprises qui occupent moins de cinquante personnes, le rapport sera seulement trimestriel.

3. Un autre arrêté royal du 18 Février est paru au MONITEUR BELGE du 24.3.60.

Il modifie profondément le Règlement Général pour la Protection du Travail, qui est déjà lui-même un véritable code contenant le plus grand

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 19 .

nombre des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail.

Les modifications portent notamment sur la protection contre les atteintes de débris ou d'éclats, les travaux dans les endroits susceptibles de contenir des gaz dangereux, la ventilation des poussières, le contrôle sanitaire des travailleurs, les moyens de protection individuelle et la protection contre les risques de maladies provoquées par les bruits intenses ou les vibrations.

Les dispositions nouvelles entreront en vigueur les unes le 1er Août 1960 et les autres seulement à une date ultérieure.

4. Le Conseil Supérieur de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des Lieux de Travail avait chargé un Groupe de Travail d'élaborer un projet de déclaration commune des organisations d'employeurs et de travailleurs sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ce projet est pratiquement achevé et sera prochainement soumis au Conseil Supérieur.

La déclaration commune invitera les employeurs et les travailleurs à accomplir un effort particulier pour faire partager par tous les membres de l'entreprise le sentiment d'une responsabilité morale collective vis-à-vis de la sécurité de chacun.

Elle contiendra en outre des recommandations pratiques sur la vulgarisation des dispositions des différents règlements, l'utilité d'informer lors de l'embauchage le jeune travailleur des dangers auxquels il sera exposé dans l'entreprise et l'organisation - avec le concours de spécialistes - de séances d'information à l'usage des travailleurs et de cycles de formation destinés aux cadres.

Accueil des Jeunes Travailleurs

Au cours de sa séance du 3.3.60, le Conseil National du Travail a approuvé à l'unanimité le Rapport qu'une de ses Commissions avait établi, en réponse à la question posée le 12.10.59 par le Ministre du Travail au sujet des mesures à prendre pour faciliter les premiers contacts des jeunes travailleurs avec l'entreprise qui procède à leur engagement.

Le Ministre précisait que l'intégration du jeune travailleur dans l'entreprise pourrait notamment être réalisée "par l'organisation d'une " journée d'accueil au cours de laquelle il visiterait l'entreprise et " recevrait tous renseignements utiles. "

Le Conseil National du Travail considère notamment que les méthodes de l'accueil devront varier d'une entreprise à l'autre, principalement en raison de l'importance et de la structure de l'entreprise et de la proximité du travailleur des personnes investies des fonctions de direction.

Si, dans les petites entreprises, l'accueil peut être essentiel-

lement assuré par le chef d'entreprise ou un de ses délégués, ainsi que par les cadres, dans les entreprises plus importantes, il importe qu'une personne ou un service en soit spécialement chargé.

L'information du jeune travailleur requerra le concours actif du Conseil d'Entreprise et du Comité de Sécurité et d'Hygiène. Les membres représentant les travailleurs ajoutent que la délégation syndicale doit être associée à l'organisation de l'accueil.

Dans tous les cas, l'accueil sera une oeuvre progressive d'intégration, d'information et d'initiation et la journée d'accueil ne peut être que le début d'une période durant laquelle le chef d'entreprise, ses délégués et les collègues de travail devront manifester un véritable esprit d'accueil.

Après la Grève Nationale de la F.G.T.B. (1)

La F.G.T.B. a fait connaître ce que serait le "Cartel des Forces Syndicales" (2) qu'elle constituerait si sa décision de retirer ses représentants de certains organismes paritaires nationaux (3) (le Comité National Elargi avait décidé pour un avenir indéterminé le principe du retrait) ne suffisait pas à amener le patronat à accepter l'ouverture de pourparlers sur différents problèmes économiques et sociaux.

Le "Cartel des Forces Syndicales" réunirait les centrales professionnelles des secteurs qui sont particulièrement sensibles à un mouvement de grève et il coordonnerait un dispositif de mouvements successifs dans ces secteurs-clé.

Rencontres Paritaires

Les dirigeants de la F.G.T.B. et ceux de la Fédération des Industries Belges et de la Fédération des Entreprises non Industrielles de Belgique se sont rencontrés le 2.5.60.

Cette prise de contact a été suivie de trois réunions - les 9, 18 et 29 Mars - auxquelles ont participé les représentants de la C.S.C. et de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux.

Les échanges de vues ont porté sur les problèmes économiques et sociaux d'actualité (dont les réformes de structure de l'industrie charbonnière), sur les revendications syndicales et sur les relations entre organisations patronales et ouvrières.

Il a été décidé

- qu'une programmation des revendications sociales serait établie;

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 14.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 11 ; Après la Grève Nationale de la F.G.T.B.

(3) Ibid. ; sixième alinéa.

- que l'Office National de Placement et de Chômage et l'Office Belge pour l'Accroissement de la Productivité mèneraient deux enquêtes approfondies sur l'ensemble des problèmes de l'emploi;

- qu'un Groupe de Travail (qui siègera les 8 et 12 Avril) préparerait les prochaines réunions en élaborant un document relatif au rôle que pourrait jouer un Comité d'Expansion Economique et un projet de protocole sur la normalisation des rapports sociaux.

Ce protocole viserait à créer un climat de collaboration au moyen de rencontres régulières. Il s'agit notamment d'éviter que les employeurs et les travailleurs n'attendent, pour engager des conversations, qu'un conflit se soit élevé.

Le protocole insistera probablement aussi sur la nécessité de recourir le plus possible aux organismes paritaires existants, tels que le Conseil National du Travail et le Conseil Central de l'Economie.

FRANCE

Indice des Prix de Détail - Mineurs (Emploi ; Salaires; Retraite Complémentaire; Charges de Sécurité Sociale) - Métallurgistes de la Région Parisienne - Allocations de Chômage - Allocations Familiales - Réforme de la Sécurité Sociale - Reconversion Industrielle - Médecine et Hygiène du Travail - Formation d'Ingénieurs - Au Conseil Economique et Social (Construction Navale; Orientation et Formation Professionnelles; Quatrième Plan de Développement Economique) - Projets Gouvernementaux (Bureau de Conversion et de Développement Industriel; Famille et Vieillesse; Table Ronde Economique et Sociale) - Climat Social.

Indice des Prix de Détail

Il a été de 122,26 pour le mois de Mars.

La cote d'alerte (122,45) n'ayant été franchie qu'en Février, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti ne sera pas encore majoré. (1)

On sait que le S.M.I.G. revêt une très grande importance.

Il n'est que le salaire - arrêté par le Gouvernement - au-dessous duquel aucun travailleur adulte de capacité physique normale ne doit être rémunéré et les conventions collectives ne s'y réfèrent pas quand elles fixent la rémunération des différentes catégories professionnelles. En théorie, le S.M.I.G. ne concerne donc que les bas salaires. Mais, pratiquement, chacune de ses augmentations influence les rémunérations qui étaient déjà supérieures au niveau jusqu'auquel il se trouve porté. C'est ainsi que, dans l'ensemble des industries de transformation, alors que 16,2 et 17,8 % des travailleurs étaient les bénéficiaires directs des relèvements du S.M.I.G. qui sont intervenus en Octobre 1954 et en Avril 1955, 18 et 22% du personnel en ont bénéficié indirectement. (2)

Mineurs

Emploi

En Mars 1960, l'effectif (fond et jour) des charbonnages a été de 199.700 ouvriers inscrits - dont 115.100 dans le Nord/ Pas-de-Calais, 38.400 en Lorraine et 46.200 dans le Centre-Midi.

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - Note de la page 25.

(2) Ces chiffres émanent de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'étude de l'I.N.S.E.E. sur les répercussions du dernier relèvement du S.M.I.G. (Février 1959; 4,5%) n'est pas encore disponible.

Quant au chômage pour manque de débouchés, débordant la Lorraine et le Centre-Midi, il s'est étendu au Nord / Pas-de-Calais.

Et il a été caractérisé par les chiffres suivants :

	NORD PAS-DE-CALAIS	LORRAINE	CENTRE- MIDI	ENSEMBLE
Ouvriers touchés (fond et jour)	80.000	30.000	29.000	139.000
Journées perdues (fond et jour)	160.000	60.000	66.000	286.000
Moyenne des journées perdues par ouvrier touché	2	2	2,3	2,1
Perte de production (en tonnes)	202.000	103.000	75.000	385.000

Salaires

La loi sur les conventions collectives n'étant pas applicable aux entreprises nationalisées, les salaires des mineurs sont fixés par arrêté ministériel.

Cependant, jusqu'ici, la publication d'un arrêté relatif aux salaires avait toujours été précédée de conversations entre les CHARBONNAGES DE FRANCE et les organisations syndicales.

Compte tenu de ce qui était devenu une coutume - et de certaines déclarations gouvernementales (1), les mineurs attendaient pour le mois de Mars l'ouverture de discussions dont un arrêté sanctionnerait ultérieurement les résultats.

Or, le Ministre de l'Economie a fait connaître le 19 Mars aux dirigeants des syndicats que le Gouvernement avait jugé préférable d'appliquer strictement le Statut du Mineur: des négociations préalables ne seraient pas engagées.

Le Gouvernement a décidé que les salaires des mineurs seraient augmentés de 2,5 % avec effet rétroactif au 1er Janvier 1960 et que, le 1er Mai, cette augmentation serait portée à 4 %.

Les syndicats ont protesté contre le principe de la décision unilatérale. (2)

Ils ont également déclaré que l'augmentation elle-même était insuf-

(1) NOTE D'INFORMATION, 5ème Année, No 2 - p. 14 ; Salaires, Mineurs, troisième alinéa.

(2) Nous avons déjà signalé que, dans le secteur privé, de nombreux relèvements de salaires avaient été opérés, en Novembre et Décembre 1959, en vertu d'une décision unilatérale de l'employeur: NOTE D'INFORMATION, 5ème Année, No 10 - p.24; Salaires, deuxième et troisième alinéas. Voir aussi, ci-dessous, p.25 - Métallurgistes de la Région Parisienne.

fisante, tant en raison du chômage qui en annule une partie (1) qu'à cause du renchérissement du coût de la vie intervenu depuis la précédente adaptation des salaires.

Les organisations syndicales estiment enfin que l'augmentation qui vient d'être octroyée ne correspond pas à l'effort de productivité que les mineurs ont accompli.

Elles rappellent notamment que, depuis 1957, le salaire direct n'a pas été relevé au titre de la productivité.

Retraite Complémentaire (2)

Le 4 Mars, le Gouvernement a autorisé l'application, avec effet rétroactif au 1er Janvier 1960, du protocole qui avait été signé le 15.12.59 par les Fédérations F.O. et C.F.T.C. des Mineurs, les CHARBONNAGES DE FRANCE et les Houillères de Bassin.

Il reste à résoudre avec l'Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés, à laquelle le régime de la Retraite Complémentaire des mineurs sera affilié, les problèmes posés par le fait que les mineurs prennent leur retraite plus tôt que les autres travailleurs et par le rapport qui existe, dans les charbonnages, entre le nombre des retraités et celui des ouvriers en activité. En effet, les cotisants ne seront pas plus nombreux que les bénéficiaires.

Si une solution ne peut pas être trouvée avec l'U.N.I.R.S., une caisse spécifiquement minière devra être créée.

Charges de Sécurité Sociale

L'article 52 du décret du 27.11.46 prévoyant que le taux de la cotisation supportée par les exploitants au titre des retraites est révisé chaque année en fonction du rapport qui est constaté entre le nombre des bénéficiaires de pensions et de rentes et celui des cotisants, le taux de 13,31 % en vigueur au cours de l'année 1959 a été porté à 13,98 % pour 1960, avec effet rétroactif au 1er Janvier.

Quant à la cotisation du personnel, elle reste fixée à 8 % des salaires plafonnés à 550 NF par mois.

Métallurgistes de la Région Parisienne

A la suite de l'échec des réunions paritaires des 26 Janvier et 15 Février (3), le Syndicat Patronal de la Métallurgie Parisienne a recon-

-
- (1) Contrairement aux mineurs belges (Voir, ci-dessus, p.13), les mineurs français ne perçoivent pas l'indemnité pour les deux premières journées de chômage mensuel. En France, le chômage des mineurs n'est indemnisé qu'à partir de la troisième journée.
 - (2) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 24 ;
b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 25.
 - (3) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 21, sous le chiffre 5 ;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 14.

mandé à ses adhérents d'appliquer un nouveau barème de taux effectifs minima garantis allant de 1,66 NF pour le Manoeuvre I (au lieu de 1,58 NF selon le barème de Février 1958) à 2,48 NF pour le Professionnel 3 - au lieu de 2,36 NF.

Les organisations ouvrières s'élèvent contre une décision unilatérale à laquelle elles reprochent de mettre en échec la loi du 11 Février 1950 sur les Conventions Collectives.

Elles indiquent d'autre part qu'un relèvement d'environ 5 % du barème n'apporte rien à la plupart des ouvriers et qu'en ce qui concerne les mensuels, la nouvelle valeur du point (2,27 NF) reste bien inférieure à celle qui est fixée par différents barèmes d'appointements minima garantis en vigueur dans industries moins prospères: la différence va jusqu'à 0,28 NF.

Les syndicats réclament la reprise des discussions et insistent auprès du Ministre du Travail pour qu'il intervienne afin qu'une "politique des décisions unilatérales" ne se substitue pas à celle des solutions conventionnelles.

Allocations de Chômage

Les minima journaliers de l'allocation complémentaire de chômage ont été portés, à partir du 1er Mars, de 3,80 à 4,10 NF pour Paris et, pour la province, de 3,70 à 4 NF et de 3,50 à 3,80 NF.

Par contre, aucune décision n'a encore été prise au sujet du relèvement de l'allocation d'Etat qui est aussi servie dans les communes où existe un Fonds de Chômage.

Les organisations syndicales demandent l'adaptation de cette allocation (de 3,80 NF par jour depuis le 15.7.58); ainsi que la création, prévue par l'ordonnance du 7.1.59, d'un Fonds National de Chômage qui porterait des sections départementales ou inter-départementales auxquelles il appartiendrait de prendre en charge le versement de l'allocation d'Etat aux chômeurs résidant dans une commune dépourvue de Fonds de Chômage.

Allocations Familiales

Le 1.3.60, la Commission Supérieure des Allocations Familiales (+) a déclaré que l'augmentation des prestations envisagée par le Gouvernement était insuffisante.

Elle a demandé l'extension à tous les enfants de plus de dix ans du relèvement de 5 % que le Gouvernement avait l'intention de réserver à

(+) Elle est composée, par quarts, de représentants des Caisses; de l'Union Nationale des Associations Familiales; des organisations de salariés, d'employeurs et de travailleurs indépendants; des ministères intéressés et du Parlement. Le Parlement a deux représentants.

ceux qui sont âgés de plus de douze ans.

La Commission est d'avis que l'excédent des Caisses d'Allocations Familiales - estimé à 330 millions de NF pour l'exercice 1960 - doit être immédiatement consacré à une amélioration générale des prestations.

Réforme de la Sécurité Sociale (1)

1. Au cours de la même réunion du 1.3.60, la Commission Supérieure des Allocations Familiales a rejeté le projet gouvernemental.

Trente-trois membres se sont prononcés contre ce texte et les quatre représentants de l'administration se sont abstenus.

2. Le Gouvernement a entrepris l'examen des critiques que son projet a suscitées dans les milieux syndicaux et dans les différents organismes consultatifs. (2)

Reconversion Industrielle

Le Conseil des Ministres a adopté un projet de M. JEANNENEY, Ministre de l'Industrie.

Le projet remanie le système des Zones Critiques et des Zones Spéciales de Conversion et modifie les conditions d'attribution des primes que reçoivent les industriels qui modernisent leurs entreprises ou en installent de nouvelles dans ces zones.

Les Zones Critiques disparaissent et les Zones Spéciales de Conversion situées au nord-est d'une ligne Caen-Grenoble seront supprimées le 31 Décembre 1960.

Toutefois, les unes et les autres conserveront jusqu'à la fin de l'année les avantages qui leur sont actuellement accordés.

Par contre, les quatre Zones Spéciales de Conversion de Limoges, Nantes / Saint-Nazaire, Montpellier-Sète et Bordeaux-Ambès subsisteront jusqu'en Décembre 1962.

Quant à la subvention de l'Etat, elle sera désormais de 20 % de l'investissement en cas de création d'une usine (avec un maximum de 7.500 NF par nouveau poste de travail) et de 15 % en cas d'extension d'une usine existante - avec un maximum de 5.000 NF par emploi supplémentaire.

Médecine et Hygiène du Travail

Le Gouvernement a mis au point un projet de loi créant à Rennes

-
- (1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 25 ;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 22.
(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 15.

une Ecole Nationale de la Santé Publique.

Cet établissement initiera des médecins et des fonctionnaires aux doctrines et aux méthodes de l'hygiène publique et sociale.

Formation d'Ingénieurs

Le JOURNAL OFFICIEL du 4.3.60 a publié un décret du 29 Février aux termes duquel une Ecole Nationale d'Ingénieurs et de Cadres Techniques sera créée à Metz.

Une somme de 4 millions de NF a été inscrite au budget de 1960 et un crédit du même montant est prévu pour 1961 par la loi-programme. Les travaux pourraient commencer avant la fin de l'année.

L'Ecole sera spécialisée dans la formation d'ingénieurs de fabrication, qui sont actuellement très recherchés dans toute l'industrie française.

Les études dureront trois ans.

Au Conseil Economique et Social

Construction Navale

A l'issue des travaux de sa Commission Spéciale (1), le Conseil Economique et Social a émis un avis dans lequel il préconise un certain nombre de mesures qui lui paraissent susceptibles de contribuer à la solution des problèmes posés par la crise de la construction navale.

Ce texte demande en outre que les reconversions reconnues comme indispensables soient effectuées plus lentement que ne le prévoit le Livre Blanc gouvernemental. (2)

Orientation et Formation Professionnelles

Le Conseil Economique et Social a adopté un Rapport dont nous retiendrons d'abord quelques données statistiques :

- en 1957/58, 397.000 enfants ont été "orientés" (contre 68.370 en 1941) et 600.000 environ l'auraient été si on appliquait complètement la loi ;

- un million d'élèves fréquentent les établissements d'enseignement technique mais, à la dernière rentrée, ceux-ci n'ont pas pu accueillir, faute de place et de personnel, plus de 75.000 jeunes gens ;

(1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 20, quatrième alinéa;

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 19, sous le chiffre 2.

(2) Ibid.; sous le chiffre 1.

- en 1975, le nombre des jeunes gens de 14 à 17 ans sera supérieur de 50 % à celui de 1950.

Il convient de signaler aussi que le Rapport réclame la création d'un service de prévision de l'emploi et le développement de l'orientation professionnelle et de l'enseignement technique.

Pour 1965, l'effectif des agents de l'orientation professionnelle devrait passer de 700 (chiffre actuel) à 1.300 personnes.

Quant aux crédits de fonctionnement de la formation professionnelle, qui étaient de 630 millions de NF en 1958, ils devraient atteindre 830 millions en 1961 et 1.200 millions en 1965.

Quatrième Plan de Développement Economique

Le Gouvernement a saisi le Conseil Economique et Social d'un document résumant les conclusions des études préparatoires du Quatrième Plan Quadriennal.

L'avis du Conseil Economique et Social aidera le Gouvernement à décider quel est celui des trois taux d'accroissement annuel de la production qu'il est possible de proposer comme objectif pour la période qui va de 1962 à 1965 : 3 %, 4,5 % ou 6 %.

Le Commissariat au Plan estime déjà qu'une croissance économique annuelle de 3 % serait "peu compatible avec le maintien de l'équilibre social". En effet, elle serait entièrement absorbée par les besoins nouveaux liés à la poussée démographique et elle ne permettrait d'ailleurs même pas de faire face à cette poussée qui exigera, dans les prochaines années, la création de centaines de milliers d'emplois nouveaux.

Projets Gouvernementaux

Bureau de Conversion et de Développement Industriel

Le Ministre de l'Industrie a abandonné l'idée de créer cet organisme.(+)

Les services intéressés poursuivent donc l'examen des formules selon lesquelles l'Etat pourrait prendre des participations dans des entreprises existantes ou à implanter dans les régions déprimées.

Famille et Vieillesse

Le Conseil des Ministres a décidé d'instituer deux Commissions d'Etudes qui s'occuperont respectivement des problèmes de la famille (dont les allocations familiales et le logement) et de différentes questions - parmi lesquelles figurera celle de l'âge de la retraite - intéressant les personnes âgées.

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 30.

Table Ronde Economique et Sociale

Le Ministre du Travail a annoncé que les représentants du patronat et des syndicats ouvriers seraient prochainement invités à participer à de nouvelles réunions présidées par le Gouvernement.

Climat Social

Il s'est dégradé au cours du mois de Mars.

Des débrayages sont intervenus dans plusieurs secteurs et, à Lacq, une grève totale, qui aurait eu des conséquences très graves, n'a pu être évitée qu'à la dernière minute. (1)

Pour un proche avenir, il faut compter avec le mécontentement des mineurs et des métallurgistes de la région parisienne. (2)

De plus, toutes les centrales professionnelles réclament des augmentations de salaires. Elles se réfèrent notamment à des statistiques publiées par le Ministère du Travail d'où il ressort qu'au 1er Janvier 1960 le pouvoir d'achat des familles ouvrières était légèrement inférieur à celui dont elles disposaient en Octobre 1959 et en recul de 6 à 10 % sur celui de Juillet 1957.

Cependant, c'est du côté des fonctionnaires et des cheminots que paraît venir la menace la plus immédiate.

Les cheminots pourraient décider des arrêts du travail quand le Gouvernement précisera la portée et les modalités du relèvement des salaires qu'il a promis en Janvier. (3)

La C.G.T. multiplie les appels à l'unité d'action.

-
- (1) Le personnel des six puits de l'usine à gaz naturel de Lacq ne se contentait pas de l'augmentation accordée aux mineurs, auxquels il est partiellement assimilé. Si toutes ses revendications n'ont pas été satisfaites, il a au moins obtenu une majoration de 1,5 % de la prime de productivité, un relèvement de 20 à 30 NF de la prime mensuelle de risques et, surtout, l'assurance que l'article 32 du Statut du Mineur lui serait appliqué - ce qui lui permettra d'engager des discussions avec ses employeurs. Enfin, une commission d'experts, désignée par le Gouvernement, a entrepris l'étude des problèmes qui intéressent l'ensemble du personnel de l'industrie pétrolière.
 - (2) Voir ci-dessus, pages 24 et 25 .
 - (3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 20 ; dernier alinéa du chiffre 1.

ITALIE

Coût du travail

L'article ci-après et le tableau annexé sur le "Coût minimal d'une heure de travail de l'ouvrier métallurgique spécialisé pendant le mois de Février 1960" ont été extraits du NOTIZIARIO SINDACALE "AMMA" No 7/1960 - 10 Aprile.

" Le tableau ci-après donne les chiffres relatifs au coût minimal d'une heure de travail de l'ouvrier métallurgiste spécialisé dans la province de Turin, pendant le mois de Février 1960, calculé strictement sur la base des conditions minimales prévues par les conventions collectives et les textes législatifs en vigueur pour les entreprises métallurgiques.

Les divers éléments concernant la rémunération et les contributions ont été subdivisés dans le tableau en 3 groupes, à savoir :

- A) rémunération directe ;
- B) rémunération indirecte ;
- C) charges de prévoyance et d'assistance.

Le tableau donne, séparément en chiffres et en pourcentages, les valeurs relatives à chaque élément ou chaque groupe, ainsi que les montants globaux.

Pour calculer les chiffres figurant dans le tableau, on a en général suivi les mêmes critères que ceux observés pour l'établissement des tableaux relatifs aux périodes précédentes.

En ce qui concerne les éléments susceptibles de varier en fonction de l'ancienneté de l'ouvrier, on a supposé le cas d'un ouvrier ayant une ancienneté de 5 ans dans l'entreprise. Cette hypothèse intéresse les rubriques suivantes :

- les congés, qui sont ainsi calculés à raison de 14 jours (pour une ancienneté de l'ouvrier allant du début de la 4ème année à la 10ème année révolue) ;
- la prime d'ancienneté, qui pour une ancienneté de 5 années correspond à 62 h 1/2 de salaire, base sur laquelle on a calculé l'incidence relative ;
- l'indemnité de licenciement, calculée sur la base de 5 ans d'ancienneté révolus pendant le mois considéré.

On a pris pour base de calcul la semaine de 48 heures de travail.

Les éléments figurant dans ce tableau ne reflètent évidemment pas la situation réelle des entreprises au point de vue de la rémunération, mais uniquement, comme on l'a dit ci-dessus, la rémunération minimale découlant de l'observation stricte des dispositions légales et des clauses des conventions collectives.

Chaque entreprise devra par conséquent calculer le coût réel d'une heure de travail en se fondant sur ses propres éléments. "

Valeurs minimales des éléments qui concourent à former le coût d'une heure de travail de l'ouvrier métallurgiste spécialisé dans la province de Turin.

F E V R I E R 1 9 6 0		Valeurs minimales en	
		lires	pourcentage de la rémunération minimale de 172,25 Lit.
A) Rémunération directe			
1) Salaire minimum.	172,25		100
2) Salaire à la tâche (minimum contractuel)	17,22		10
3) Indemnité de vie chère	26,19		15,20
4) Prime de panier (8 Lit. par jour).	1,-- L. 216,66		0,58 125,78 %
B) Rémunération indirecte			
5) Compensation de 7 % pour la durée du travail effectué entre la 44ème heure et la 48ème heure par semaine.	0,75		0,44
6) Fêtes nationales (4 x 8 = 32 heures)	3,06		1,78
7) Jours fériés tombant en semaine (13x8=104 h)	9,95		5,78
8) Congés (14 x 8 h = 112 heures)	10,72		6,22
9) Gratification de Noël (200 h de salaire)	19,14		11,11
10) Prime d'ancienneté (pour une ancienneté de 5 ans)	5,95		3,45
11) Indemnité de licenciement (pour une ancienneté de 5 ans)	24,50 L. 74,07		14,22 43,00 %
C) Charges de prévoyance et d'assistance			
12) Assurances sociales (timbre hebdomadaire)	0,52		0,30
13) Fonds d'égalisation des pensions (10,50 % à la charge de l'entreprise, sans plafond)	27,33		15,87
14) Assurance contre la tuberculose (2 %, sans plafond).	5,21		3,02
15) Assurance contre le chômage (2,30 %, sans plafond).	5,99		3,48
16) E.N.A.O.L.I. (cotisation complémentaire : 0,15 %, sans plafond)	0,39		0,23
17) Allocations familiales (33 % du salaire maximal)	45,48		26,40
18) Caisse de complément des salaires (0,40 % du salaire maximal).	0,60		0,35
19) Accidents du travail et maladies professionnelles (environ 3 %, sans plafond).	7,71		4,48
20) Primes de grossesse - I.N.A.M. (0,53 %, sans plafond)	1,38		0,80
21) I.N.A. - Casa (1,15 % du salaire brut, sans plafond).	2,99		1,74
22) Assurance maladie pour les ouvriers et leur famille (7,15 %, sans plafond).	18,62 L. 116,22		10,81 67,48 %
Total :		L. 406,95	236,26 %
Rémunération directe (A)		Lit. 216,66	
Rémunération indirecte et charges de prévoyance et d'assistance (B + C)		Lit. 190,29	

LUXEMBOURG

Rémunération des apprentis - Fonds de solidarité nationale

Rémunération des apprentis

Un arrêté du ministre du travail, des affaires sociales et des mines vient de fixer les rémunérations des apprentis artisans. L'artisanat comprend 7 groupes. La durée d'apprentissage varie selon les métiers entre 1 à 4 ans. Les rémunérations sont fonction de l'année d'apprentissage et sont payées à l'heure ou au mois.

C'est ainsi que dans les usines à bandes métalliques, par exemple, les rémunérations varient entre 5 Fr par heure pour la première année d'apprentissage et 17 Fr pour la quatrième. Dans les diverses catégories artisanales et industrielles où les apprentis sont rémunérés au mois, les taux varient entre 500 Fr pour la première année d'apprentissage et 3 365 Fr pour la troisième année.

(Source : Mémorial n° 23 - avril 1960)

Fonds de solidarité nationale

La Chambre des députés a été saisie d'un projet de loi prévoyant la création d'un fonds de solidarité nationale. Ce fonds verserait certaines sommes aux personnes bénéficient jusqu'ici de pensions insuffisantes pour assurer leur entretien. Depuis assez longtemps, des lois analogues ont été incorporées en France, en Belgique et en Suisse à la législation générale sur la sécurité sociale. En 1958, la Caisse luxembourgeoise des assurances sociales n'a pas payé moins de 1 188 pensions de veuves inférieures à 1 500 Fr par mois 4 308 pensions inférieures à 2 500 Fr, alors que 21 pensions seulement dépassaient le montant de 6 500 Fr par mois.

Le fonds effectue des versements à toute personne de nationalité luxembourgeoise si, après une vie de travail normal, la pension qui lui est servie est insuffisante pour assurer son entretien à l'âge de 65 ou de 60 ans. Les étrangers ne sont pas appelés à bénéficier de ce fonds, à l'exception des apatrides nés en territoire luxembourgeois.

Quelque 5 336 travailleurs dont les pensions actuelles sont inférieures au minimum vital bénéficieront d'une augmentation de leur pension grâce au fonds de solidarité nationale. Le coût de l'opération est évalué à 114,5 millions de Frs. Les prestations versées par le fonds n'ont pas le caractère d'un secours d'assistance publique; l'admission au bénéfice de ces prestations constitue un droit légal.

(Source : imprimés n° 551 et 707 de l'Assemblée)

PAYS-BAS (+)

Nouvelle réglementation des primes de poste dans les mines de houille - Augmentation des loyers - Majoration des salaires - Sécurité sociale - Réduction de la durée du travail dans l'industrie sidérurgique.

Nouvelle réglementation des primes de poste dans les mines de houille

Le système des primes de poste dans les mines néerlandaises vient de faire l'objet d'une nouvelle réglementation. Dans sa séance publique du 22.3.60, le "Mijnindustrieraad" a porté de 1,50 fl à 2 fl les primes de poste des travailleurs au fond.

Les travailleurs au jour de plus de 18 ans obtiennent pour la première fois une prime de 1,25 fl par poste ouvré. Pour les mineurs de moins de 18 ans, la prime s'élève à 0,63 fl.

Les employés de l'industrie minière bénéficient eux aussi de ce système de prime. Selon le groupe d'activité au fond ou au jour auquel ils appartiennent, leur prime mensuelle varie entre 10 et 100 fl. Les versements seront effectués rétroactivement à partir du 1.1.60.

Augmentation des loyers

En vertu des dispositions de la loi du 31.3.60 (Staatsblad 116 et 129/1960), les loyers des logements construits avant le 5 mai 1945 ont subi une augmentation générale de 20 % aux Pays-Bas. Le prix du lait a été augmenté à la même date.

Majoration des salaires

L'augmentation des loyers et du prix du lait était liée à une majoration générale des salaires. Par arrêté du 31.3.60, la commission officielle de conciliation (College van Rijksbemiddelaars) a fixé la majoration minimale des salaires à 2 1/2 %. Selon les 5 catégories communales de salaire, la majoration hebdomadaire varie entre 3,5 et 4 fl et, si elle est payée mensuellement, entre 15,20 et 17,35 fl.

Tous les travailleurs de plus de 23 ans ont droit à cette majoration de salaire. La règle comporte deux exceptions: d'une part, pour les femmes mariées qui n'ont pas la qualité de chefs de famille et, d'autre part, pour les travailleurs dont les revenus sont supérieurs à 12 000 fl par mois. Sont considérés comme chefs de famille les travailleurs dont les revenus représentent au moins les 2/3 des ressources globales de la famille.

La majoration des salaires est versée pour la première fois pour la période de salaire englobant le 1er avril 1960. (Nederlandse Staatscourant n° 64/1960).

(+) Le texte de ce chapitre a été traduit de l'allemand.

Sécurité sociale

En raison de l'augmentation des loyers et du prix du lait, les pensions et autres prestations d'assurance subissent elles aussi une augmentation. Les majorations prévues sont les suivantes :

- 6 % pour les rentes accidents
- 100 % pour les pensions d'invalidité (portées de 190 à 290 %)

Majorations pour l'indemnité de maladie et l'assistance aux chômeurs en vue de compenser l'augmentation des loyers et du prix du lait.

- 0,12 fl de majoration des allocations familiales par jour pour les trois premiers enfants et
- 0,13 fl par jour pour tout enfant en sus du troisième.

A partir du 1er avril 1960, et jusqu'à ce qu'une réglementation définitive soit intervenue, les acomptes suivants seront versés au titre des augmentations des pensions et rentes susmentionnées :

- 11,- fl pour les pensions de vieillesse de personnes mariées
- 7,- fl pour les pensions de vieillesse de personnes célibataires
- 14,- fl pour les veuves avec enfants de moins de 18 ans
- 9,- fl pour les veuves sans enfant
- 3,- fl pour les orphelins de père et mère, jusqu'à 10 ans
- 4,50 fl pour les orphelins de père et mère âgés de 10 à 16 ans
- 6,- fl pour les orphelins de père et mère âgés de 16 à 24 ans.

Réduction de la durée du travail dans l'industrie sidérurgique

Il y a une année déjà, les représentants des employeurs et des travailleurs ont discuté de l'introduction de la semaine de travail de 45 heures dans l'industrie sidérurgique. Les deux parties étaient unanimes à considérer que cette réduction de la durée du travail ne devait pas entraîner une diminution de la production.

Fin 1959 et au début de 1960, la "Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V." a examiné avec les syndicats l'introduction de la semaine de travail de 45 heures. Les parties en présence viennent maintenant de conclure un accord. La semaine de travail de 45 heures sera introduite en trois étapes. Les points les plus importants relatifs à la nouvelle réglementation de la durée du travail sont les suivants :

- 1) La durée du travail sera réduite de 48 à 45 heures par semaine en 3 étapes à savoir le 1/4/60, le 1/1/61 et le 1/1/62.
- 2) La première période avec 47 heures de travail par semaine commencera le 1/4/60 et se terminera le 1/1/61.
- 3) Au cours de cette première période, le poste du jour bénéficiera d'un samedi libre toutes les 4 semaines.
- 4) Dans le système à 3 équipes, le travailleur bénéficiera, une fois toutes les 9 semaines, d'un samedi après-midi libre ou d'une nuit libre ou encore d'un poste libre par 48 heures de calendrier.
- 5) Dans le système à 2 postes, le travailleur bénéficiera, une fois toutes les 8 semaines, d'un samedi après-midi libre ou, une fois tous les 51 jours ouvrés, d'un poste libre.
- 6) Dans le système à 4 postes, la durée du travail s'élève en moyenne à 42 heures par semaine et tout travailleur bénéficiera au cours de la première période d'une majoration de rémunération correspondant à 1 heure de travail.
- 7) Le salaire horaire sera provisoirement maintenu; les postes non ouvrés seront rémunérés comme jours de congé normaux libres éparpillés tout au long de l'année.

- 8) Pour l'introduction de cette première étape, le schéma prévu pour les ouvriers sera applicable aux employés travaillant 48 heures par semaine.
- 9) Les employés travaillant 42 heures par semaine bénéficieront, à la suite du décalage de la durée de travail relatif à la première période, d'un samedi après-midi libre par mois.
- 10) Il a été institué une commission ayant pour objet d'émettre des propositions sur les mesures à prendre en vue d'accroître la productivité. ("De Grijper" avril 1960).

Recommandations du

7ème congrès de la Gesellschaft für Arbeitswissenschaft e.V.
(Société des sciences du travail, association enregistrée)

qui s'est tenu à WÜRZBURG du 23 au 26 mars 1960

"DETERMINATION ET APPRECIATION DES RENDEMENTS DU TRAVAIL" (+)

Lors du 7ème congrès de la Société des sciences du travail, de nombreux exposés ont été présentés sur les nouveaux résultats de recherches effectuées dans les instituts et les entreprises qui témoignent de progrès satisfaisants. Le congrès est parvenu aux constatations suivantes :

- 1) Toute production rationnelle exige, dans l'industrie comme dans toutes les autres branches d'activité, une détermination et une appréciation précises du rendement de travail de l'homme. Le nombre des spécialistes qui se penchent dans la pratique sur ce problème s'est accru dans une proportion satisfaisante. Néanmoins, dans le domaine de la formation et du perfectionnement de spécialistes des sciences du travail, les écoles supérieures et d'ingénieurs devraient, en collaboration avec les associations existantes et les organisations scientifiques ainsi que les entreprises elles-mêmes, accentuer leurs efforts. La priorité doit aller au développement des méthodes appliquées et à l'approfondissement des problèmes scientifiques.
- 2) La condition nécessaire pour apprécier le rendement est d'étudier avec précision les conditions et le déroulement du travail qui sont de plus en plus déterminés par les exploitations. Le chronométrage est de plus en plus complété par des procédés visant à tenir compte de l'ensemble des conditions de travail. L'application de ces méthodes permet déjà de mieux adapter le travail à l'homme.
- 3) Outre le temps, on peut également mesurer la pénibilité du travail et la fatigue physique. D'autres facteurs, tels que par exemple, la chaleur et le bruit, peuvent déjà être mesurés très souvent avec précision; de nouvelles méthodes de mesure des capacités sensorielles et des sollicitations psychiques ont été discutées.
- 4) Dans la mesure où les méthodes d'appréciation du rendement comportent encore certaines estimations, elles posent des exigences considérables à celui qui les applique. La tendance est de remplacer ces estimations par des mesures objectives.
- 5) La précision effective de ces procédés dépend de la mesure dans laquelle le déroulement objectif du mouvement est comparable aux déroulements qui ont servi à déterminer les temps partiels. Dans certains cas, il peut être avantageux de se servir des systèmes de temps partiels préalablement déterminés.
- 6) A l'incertitude des divers résultats concernant le rapport entre le rendement constaté et le rendement escompté peut s'ajouter la préoccupation causée par le fait que la rémunération est influencée par la nature de cette appréciation. Le danger est alors que les travailleurs réservent une partie de leur rendement, que les

(+) Ce texte a été traduit de l'allemand.

responsables de la production surestiment ces réserves de rendement et les réduisent par conséquent le cas échéant. Toute appréciation erronée ou même seulement la peur de telles erreurs peut entraîner des tensions sociales et, du même coup, des diminutions de rendement.

- 7) Les recherches effectuées par intérêt scientifique dans l'ensemble de certaines entreprises ou branches d'activité fournissent des indications sur les possibilités d'améliorer l'organisation et le déroulement du travail. Les résultats de ces recherches font apparaître souhaitable que l'industrie prévoie la possibilité de réaliser elle-même de telles recherches en appliquant les mêmes méthodes scientifiques.
- 8) Pour permettre d'apprécier les rendements au travail, les instituts de recherche du secteur économique ont élaboré en quelques années des catalogues de rendement exposant les meilleures méthodes pour accomplir la plupart des travaux. L'appréciation du travail peut alors se limiter à une comparaison directe entre le procédé de travail appliqué et le procédé type préconisé dans le catalogue. Cette méthode permet fréquemment de renoncer à tout chronométrage. En raison de l'importance de la mesure et de l'appréciation précises des rendements, il conviendra que des instituts de recherche dotés de moyens expérimentaux suffisants soient créés en vue d'établir des procédés de travail industriels. Cela favorisera l'objectivation de l'appréciation du travail qu'il convient de rechercher et de créer ainsi les conditions nécessaires à la rationalisation du travail et à l'emploi judicieux des travailleurs.

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE
DANS LE DOMAINE SOCIAL

Reconversion Industrielle et Réadaptation

Le 15.3.60, M. REYNAUD, Membre de la Haute Autorité, a pris au nom de l'exécutif de la C.E.C.A. un engagement envers le Comité Consultatif: quand la préparation de la Conférence sur la Reconversion (1) sera suffisamment avancée, la Haute Autorité exposera au Comité ses réalisations et ses projets dans le domaine de la reconversion industrielle et de la réadaptation.

Le Comité venait en effet d'adopter une motion déposée par trois producteurs allemands - MM. DICHGANS, DUBUSC et SOHL - dans laquelle il exprime le vœu d'entendre un exposé à ce sujet au cours d'une de ses prochaines sessions.

Le Comité souhaite en outre que l'exposé soit suivi d'un échange de vues qui lui paraît susceptible d'aider la Haute Autorité à définir les critères à retenir pour l'application de celles des dispositions du Traité qui se rapportent à la réadaptation.

Modification du Traité Instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

La Cour de Justice des Communautés Européennes et l'Assemblée Parlementaire Européenne se sont prononcées, respectivement les 4 et 29 Mars, sur le texte que la Haute Autorité et le Conseil Spécial de Ministres leur avaient proposé, à la suite de la 66ème Session du Conseil, pour compléter l'article 56 du Traité. (2)

La Cour a reconnu qu'il satisfaisait aux exigences du troisième alinéa de l'article 95 et l'Assemblée l'a approuvé par 114 voix contre 2 ; c'est-à-dire, à une majorité qui dépasse largement celle qui était requise.(3)

Ainsi, de même qu'elle a pu jusqu'au 10.2.60 (4) décider de contribuer à la réadaptation des mineurs et des sidérurgistes occupés dans des entreprises que des conséquences de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier contraignaient à cesser ou à changer leur activité, la Haute Autorité est désormais habilitée à faire face à des situations analogues résultant de l'évolution structurelle du marché.

- (1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 43 ;
 b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 49 ;
 c. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 34 ;
 d. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 27 ;
 e. ci-dessous, p. 41.

(2) Ce texte a déjà été reproduit dans l'avant-dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION: Vème Année, No 1 - p. 33.

- (3) a. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 34; troisième alinéa du chiffre 2.
 b. Calculée sur les 141 sièges pourvus, la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée était égale à 94. Quant à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, elle s'élevait à 87.

(4) Date de l'expiration de la validité du paragraphe 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires.

Le scrutin du 29 Mars a été précédé d'une déclaration de M. MALVESTITI, Président de la Haute Autorité, qui a notamment souligné que c'était la première fois que l'Assemblée avait l'occasion d'accomplir un acte législatif. M. le Président FINET, Membre de la Haute Autorité, avait aussi pris la parole.

Conférence sur la Reconversion (1)

La première réunion de chacune des deux Commissions techniques créées par la Haute Autorité à la demande du Groupe de Travail qui est chargé de la préparation de cette Conférence a eu lieu au cours du mois de Mars.

Commission "Expérience de Reconversion" (10.3.60)

Après avoir dressé une liste des différentes expériences de reconversion qu'elle se propose d'analyser (ALLEMAGNE: Sontra et, peut-être, Barsinghausen ; BELGIQUE: Borinage (2) et Bruges ; FRANCE: Autun et Avesnes-Fournies ; ITALIE: Sulcis ; PAYS-BAS: Emmen), la Commission a décidé que ses membres élaboreraient des monographies sur ces expériences.

Elle a ensuite entendu une série d'exposés succincts, constituant autant d'introductions aux monographies, au sujet des actions de reconversion qui se sont déroulées ou qui sont encore en cours à Sontra, dans le Borinage, à Autun, à Avesnes-Fournies, à Sulcis et à Emmen. M. GAARJANDT a bien voulu faire lui-même l'exposé sur l'opération de reconversion qui a été menée à Emmen, ville dont il est le bourgmestre.

Enfin, il a été convenu que la Commission étudierait sur place quelques réalisations particulièrement significatives. Elle se rendra successivement dans le Borinage et dans le Nord de la France, à Sontra et en Grande-Bretagne.

Commission "Moyens d'Intervention" (16.3.60)

Elle a commencé l'examen d'un ouvrage que la Haute Autorité a publié sous le titre de "Dispositions pour faciliter la création d'activités nouvelles". (3)

Il s'agit d'un recueil où les dispositions juridiques et financières qui existent dans les pays de la Communauté et au Royaume-Uni

(1) Cf., ci-dessus, la note (1) de la p. 40.

(2) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 7 - p. 13 ;
b. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 22 ;
c. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 16.

(3) Cet ouvrage peut être demandé au Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A., Luxembourg.

sont présentées selon un plan et une classification identiques. (+)
Pour chaque pays, ce répertoire expose les moyens d'intervention en vigueur en vue de l'industrialisation et de la reconversion industrielle: aides financières (subventions, primes, prêts, bonifications d'intérêts, garanties aux emprunts, prises de participations) ; aides fiscales (exonérations, dégrèvements, amortissements accélérés, exonération temporaire des droits de douane qui frappent certains matériels) ; tarifications spéciales pour l'énergie et les transports ; équipement de zones et de terrains industriels, aides à la construction de bâtiments, construction de logements ouvriers ; aides à la main-d'oeuvre (formation professionnelle, réadaptation professionnelle ; indemnités de transfert, de démnagement et d'installation) ; etc...

Chaque délégation rédigera un avis sur l'utilisation qui a été faite des moyens auxquels il est possible de recourir dans son pays ; ainsi que sur leur efficacité relative pour résoudre les problèmes concrets que pose la reconversion des régions charbonnières. On s'attachera essentiellement à pondérer l'efficacité de ces moyens.

A partir des différents avis nationaux, la Commission elle-même préparera à l'intention du Groupe de Travail un document articulé selon les moyens d'intervention - et non d'après les pays.

(+) On trouvera dans les précédentes livraisons de la NOTE D'INFORMATION des renseignements sur deux dispositions de ce genre, dont l'une a été prise en Belgique (IVème Année, No 7 - p. 14 ; Loi instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions, dites Régions de Développement) et dont l'autre a été étudiée en France: IVème Année, No 10 - p. 30 ; Bureau de Conversion et de Développement Industriel.

SALAIRES ET SECURITE SOCIALE

Commission "Salaires Réels" (18.3.60)

Afin que tous les intéressés puissent comparer les salaires réels des mineurs et des sidérurgistes des différents pays de la Communauté, la Haute Autorité poursuit ses recherches sur leurs revenus exprimés dans une unité monétaire commune - et compte tenu de la disparité des prix à la consommation.

Une première étude portant sur l'année 1953 et relative aux mineurs de charbon et aux sidérurgistes a paru en 1955. (1)

Des résultats provisoires pour 1954, 1955 et 1956 ont été ensuite diffusés.

Une seconde étude définitive sera prochainement publiée dans un numéro spécial des INFORMATIONS STATISTIQUES.

Elle concerne le niveau absolu et l'évolution des revenus annuels réels des travailleurs des industries de la C.E.C.A. entre 1954 et 1958.

Cette nouvelle étude a ceci de remarquable qu'elle comble la lacune que comportait la précédente en ce qui concerne les mineurs de fer et qu'elle a été élaborée d'après de meilleures données de base.

En effet, au cours de l'année 1958, l'Office Statistique des Communautés Européennes a effectué au sujet des prix des biens de consommation et des services une vaste enquête dont il a dégagé les éléments essentiels du calcul des "taux d'équivalence du pouvoir d'achat à la consommation", qui permettent eux-mêmes de convertir en une monnaie uniforme les revenus nominaux exprimés dans les différentes monnaies nationales.

Le 18.3.60, des fonctionnaires de l'Office Statistique des Communautés Européennes ont exposé aux membres de la Commission "Salaires Réels" (représentants des organisations patronales et ouvrières des trois secteurs industriels de la C.E.C.A., ainsi que des services gouvernementaux) la méthode qui a été suivie dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration de l'étude. Ils leur ont également communiqué les principaux résultats de celle-ci.

Etude sur les Charges Particulières de Sécurité Sociale dans les Mines (2)

1. Les fonctionnaires compétents de la Haute Autorité et les services gouvernementaux français se sont mis d'accord sur une série de question-

(1) INFORMATIONS STATISTIQUES (2ème Année, No 5, 1955): Première Comparaison du Revenu Réel des Travailleurs des Industries Charbonnière et Sidérurgique de la Communauté en 1953.

(2) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 51.

neires qui permettront de comparer la Sécurité Sociale Minière et le Régime Général en ce qui concerne tant le montant des cotisations et le coût des prestations que le nombre des cotisants et des bénéficiaires. Des conversations, qui aboutiront notamment à l'adaptation de ces questionnaires aux règles en vigueur dans chaque pays, vont maintenant être engagées avec les autres Gouvernements.

2. Le Comité d'Etude des Producteurs de Charbon d'Europe Occidentale (C.E.P.C.E.O.) a effectué de son côté une comparaison des coûts de financement des régimes miniers et des régimes généraux de Sécurité Sociale tels qu'ils ont été appliqués, les uns et les autres, dans les pays de la C.E.C.A. pour l'exercice 1957.

Les résultats de cette comparaison ont été communiqués à la Haute Autorité le 21.3.60.

L'étude des Producteurs se borne à faire apparaître la réduction de charges dont les employeurs et les travailleurs des mines de houille auraient bénéficié si les taux de leurs cotisations de Sécurité Sociale avaient été les mêmes que ceux qui étaient en vigueur dans la sidérurgie.

Il n'a été tenu compte que des cotisations légales, à l'exclusion des participations de caractère conventionnel ou bénévole.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Groupe de Travail "Spécialistes du Droit de Travail" (21.3.60)

Il a rendu hommage à la mémoire du Professeur DURAND, qui a trouvé la mort au cours du tremblement de terre d'Agadir.

Le Professeur DURAND avait brillamment présidé le Groupe de Travail, depuis la création de celui-ci.

Il avait aussi fourni une contribution précieuse à toutes ses publications.

Enfin, il a laissé, terminées, les monographies nationales françaises destinées aux trois volumes à paraître sur les régimes juridiques de la grève et du lock-out, la protection des travailleurs en cas de perte de l'emploi et la participation des travailleurs à l'organisation de la vie économique et sociale.

Le Groupe de Travail a approuvé une partie de la monographie allemande qui figurera dans la seconde édition de l'"Etude Comparative des Sources du Droit du Travail dans les pays de la C.E.C.A." (+)

La prochaine réunion doit permettre de poursuivre l'examen de ce texte.

A la demande de M. ARCHIBUGI, Directeur à la Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion", les membres du Groupe de Travail prépareront une liste des sujets qui leur paraissent susceptibles de former avec ceux qu'ils ont déjà traités un cycle complet répondant à une vue d'ensemble du Droit du Travail européen.

(+) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 54.

SECURITE, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL

Deuxième Programme d'Etudes et de Recherches sur
la Médecine du Travail (1)

Après le Comité Consultatif (2), le Conseil Spécial de Ministres s'est prononcé le 22.3.60 sur l'octroi par la Haute Autorité d'une aide financière de 2.800.000 unités de compte A.M.E. destinée à contribuer à la réalisation de ce programme.

C'est à l'unanimité que le Conseil a donné l'avis conforme que sollicitait la Haute Autorité.

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 56.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 38.

ORGANE PERMANENT
POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

Comité Restreint du Groupe de Travail "Facteurs Psychologiques et Socio-
logiques de la Sécurité" (3.3.60)

1. L'avant-projet de conclusions qui avait été adopté le 11.1.60 (1) a été approuvé en tant que "Projet de Conclusions".

Il contient deux définitions, très proches l'une de l'autre, de la notion "cadres, maîtrise et personnel de surveillance" considérée au point de vue de la responsabilité dans le domaine de la sécurité.

Ces définitions permettront de dresser une liste des personnes qui devraient recevoir une formation spéciale en matière de sécurité.

Le Comité Restreint en reprendra l'examen au cours d'une réunion ultérieure.

2. Le Comité Restreint a poursuivi les travaux dont il était déjà question dans l'avant- dernière livraison de la NOTE D'INFORMATION. (2)

Il a écouté et discuté un exposé sur les examens psycho-techniques auxquels on procède dans les Mines d'Etat du Limbourg Néerlandais lors de l'embauchage et des nouvelles affectations ou promotions.

Cet exposé donnera encore lieu à une autre discussion.

Puis le Comité Restreint s'efforcera d'arrêter des conclusions.

Comité de Rédaction du Groupe de Travail "Coordination des Organisations
de Sauvetage" (4.3.60)

Ce Comité de Rédaction a mis au point la première partie du Rapport qu'il est chargé de préparer. (3)

Quant à la seconde partie, il est déjà possible d'indiquer qu'elle sera consacrée aux "mesures préparatoires pour les cas graves" et aux "mesures visant à assurer la disponibilité d'appareils - toujours prêts à être mis en service - de protection contre les gaz".

Sous-Commission "Emploi de l'Huile" du Groupe de Travail "Incendies et
Feux de Mine" (8.3.60)

Elle a étudié les résultats des nombreuses expériences qui ont été

(1) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 39; sous le chiffre 1.

(2) Ibid. ; sous le chiffre 2.

(3) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 65.

effectuées sur certains problèmes particuliers et, notamment, sur les dangers résultant de mélanges d'huile et de charbon.

Le "Cahier des Charges pour huiles, lubrifiants et liquides hydrauliques difficilement inflammables" (1) sera arrêté au cours de la prochaine réunion de la Sous-Commission.

Puis il sera successivement soumis au Groupe de Travail "Incendies et Feux de Mine" et à l'Organe Permanent.

Groupe de Travail "Incendies et Feux de Mine" et "Coordination des Organisations de Sauveteurs" (17.3.60)

Ils ont procédé à un échange de vues sur différents problèmes qui se rapportent à la construction de barrages comme moyen de lutte contre un incendie et, en particulier, sur les enseignements qu'il est possible de tirer de l'essai pratique - qui avait pour but d'éprouver la résistance d'un barrage contre une explosion de grisou - auquel le Groupe de Travail "Incendies et Feux de Mine" a assisté dans la Mine Tremonia. (2)

Les deux Groupes de Travail se sont ensuite entretenus de la résolution qu'ils se proposent de présenter à l'Organe Permanent à propos des barrages.

Enfin, ils ont désigné les membres du Comité de Rédaction qui préparera ce texte.

Groupe de Travail "Câbles d'Extraction et Guidage" (25.3.60)

Il a eu un échange de vues des plus fructueux avec des fabricants de câbles (3) sur la méthode selon laquelle pourraient être organisés des examens électromagnétiques de câbles déposés.

Groupe de Travail "Problèmes Médicaux d'une Politique de Sécurité" (29.3.60)

Il a été saisi par un de ses membres d'un texte l'invitant à prendre position, dans les conclusions en cours d'élaboration (4), sur sept questions particulièrement importantes.

Le Groupe de Travail a accepté ce texte comme document de base.

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 63.

(2) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - pages 39 et 40.

(3) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 35; deuxième et troisième alinéas.

(4) Ibid. ; p. 35.

Et il a discuté la première des questions qui s'y trouvent soulevées: "Obligation légale pour toute entreprise ou groupe d'entreprises " d'organiser un service médical pour procéder aux examens d'entrée, aux " examens périodiques et aux examens des travailleurs destinés à des mé- " tiers spéciaux - comme, par exemple, en France. "

. .

Concours pour l'amélioration de différents appareils
de sécurité dans les mines de houille (1)

Le 18.3.60, le Jury a fait le point, d'après les compte-rendus de ses rapporteurs, au sujet de la suite des vérifications en laboratoire auxquelles sont encore soumis les prototypes qui ont été présentés à ce concours. (2)

Au cours de sa prochaine réunion, le Jury déterminera la méthode des essais pratiques au fond qui doivent succéder aux vérifications en laboratoire.

. .

Hommage aux morts de Marcinelle

Le 20.3.60, la Haute Autorité a été représentée par son Président à l'inauguration du monument que la Fédération Internationale des Mutilés et des Victimes du Travail et des Invalides Civils a élevé, grâce à de nombreux concours financiers (3), en hommage à tous ceux dont le travail a pris la vie ou la santé et, en particulier, à la mémoire des 262 morts de la catastrophe survenue le 8 Août 1956 au Bois du Cazier.

Après avoir exprimé son émotion et le respect qu'il éprouve pour le sacrifice consenti dans l'accomplissement du devoir, M. MALVESTITI a fait état de l'action que la Haute Autorité a entreprise en réunissant, en 1957, la Conférence sur la Sécurité dans les Mines de Houille, dont l'oeuvre considérable est maintenant poursuivie et développée par l'Organe Permanent.

Puis il a constaté qu'il restait encore beaucoup à faire: "(....)
" il faut une coopération toujours plus étroite et une prise de cons-
" cience toujours plus nette de la part des administrations publiques et
" privées, des syndicats et des travailleurs eux-mêmes."

(1) NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 8 - p. 56.

(2) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p.42 ,troisième alinéa ;
b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 40, premier alinéa.

(3) dont celui de la Haute Autorité, qui a versé une contribution de 2.000 unités de compte A.M.E.

Le Président de la Haute Autorité a ajouté: " Parmi tous les problèmes éternels des travailleurs des mines, ceux qui nous préoccupent aujourd'hui le plus se résument dans un seul mot: sécurité - sécurité physique pour celui qui travaille, sécurité économique pour ses proches."

Et il a commenté de la façon suivante cette notion de "sécurité économique" : "Des mesures plus concrètes devraient (...) permettre de résoudre le problème que pose la subsistance de la famille du travailleur invalide ou de celui qui est décédé à son lieu de travail."

C'est par un appel à la solidarité que M. MALVESTITI a terminé son allocution: " Unissons nos efforts pour conjurer les catastrophes du travail et pour soutenir généreusement les familles éprouvées: nous aurons élevé au travail un monument éternel. "

FORMATION PROFESSIONNELLE

La Haute Autorité a publié une brochure intitulée "La Collaboration entre l'Enseignement et les Industries de la C.E.C.A." (1)

Comme nous l'avons annoncé dans l'une des dernières livraisons de la NOTE D'INFORMATION (2), elle comprend six rapports que des experts gouvernementaux ont élaborés sur la situation en la matière dans leur pays respectif.

La structure et l'organisation de l'enseignement sont encore trop différentes d'un pays à l'autre pour que les auteurs aient pu suivre tous le même plan. Cependant, la disposition et le contenu des monographies nationales ont de nombreux points communs et l'ensemble qu'elles forment constitue finalement un exposé suffisamment comparable des réalisations les plus caractéristiques, ainsi que des excellents résultats qui sont déjà à leur actif.

En mettant à la disposition des Gouvernements et des personnes directement intéressées un document de base qui paraissait indispensable, la Haute Autorité a voulu les aider à intensifier une collaboration systématique des enseignants et des responsables des mines ou des usines sidérurgiques.

Le développement rapide du progrès technique et du progrès social impose cette intensification.

Quant à l'objectif le plus urgent de la collaboration elle-même, il est de permettre aux programmes d'enseignement et de formation des ouvriers qualifiés, des techniciens et des cadres de ne pas se laisser distancer par l'évolution de la technique et des sciences du travail.

(1) Cette brochure peut être demandée au Service de Documentation de la Haute Autorité de la C.E.C.A., Luxembourg.

(2) IVème Année, No 9 - p. 43 ; deuxième alinéa.

LOGEMENT

C'est au cours du mois de Mars qu'a été occupé le 30.000 ème des logements ouvriers au financement desquels la Haute Autorité a contribué.

Au 31.3.60, l'effort financier de la Haute Autorité s'étendait à 46.607 logements - dont 30.171 étaient achevés, 11.763 en construction et 4.673 "en préparation de construction."

Nous rappellerons que les chiffres qui caractérisaient la situation précédemment arrêtée au 30.6.59 ont été donnés à la page 56 du No 7 (IVème Année) de la NOTE D'INFORMATION.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

Au cours du mois de Mars, la Haute Autorité, représentée la première fois par deux de ses Membres - M. le Président FINET et M. POTTHOFF - et la seconde par M. FINET, a participé aux travaux des Commissions compétentes en matière sociale.

Commission des Affaires Sociales (14.3.60)

Elle s'est entretenue de nombreux problèmes et, en particulier, du Statut Européen du Mineur (1), de la formation professionnelle, de l'application en Belgique et en Italie des dispositions relatives à la réadaptation et de la Conférence sur la Reconversion. (2)

A propos du Statut Européen du Mineur, M. GAILLY, socialiste belge, a exposé les grandes lignes de la Note qu'il avait été chargé d'établir - et qu'il complètera ultérieurement.

L'opinion a notamment été exprimée qu'une partie des charges sociales des charbonnages devrait être assumée par la sidérurgie, l'industrie de l'électricité, celle du pétrole et, éventuellement, l'Etat intéressé. (3)

Commission de la Sécurité, de l'Hygiène du Travail et de la Protection Sanitaire (15.3.60)

L'Ordre du Jour comportait les deux points suivants :

- examen de la nouvelle Note que M. GAILLY avait élaborée, compte tenu des informations fournies par M. FINET le 5.2.60 (4) et des pages 345 à 353 du Huitième Rapport Général de la Haute Autorité, sur le Premier Rapport de l'Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille, ainsi que sur l'activité de l'Organe Permanent depuis la parution de ce texte ;

- examen du projet du Rapport, intitulé "Aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté, en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail", que M. BERTRAND, démocrate-chrétien belge, a rédigé à la suite de la mission d'étude et d'information effectuée par une délégation de la Commission de la Sécurité,

(1) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 9 - p. 2 ;

b. NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 1 - p. 2.

(2) Voir, ci-dessus, la Note (1) de la page 40 .

(3) a. NOTE D'INFORMATION, IVème Année, No 10 - p. 51 ;

b. ci-dessus, p. 43 .

(4) NOTE D'INFORMATION, Vème Année, No 2 - p. 36.

rité et de la Commission de la Recherche Scientifique et Technique dans différents Instituts qui se consacrent à des recherches de sécurité et d'hygiène du travail financées par la Haute Autorité.

M. FINET s'est déclaré extrêmement satisfait de ce que ce Rapport apprécie et encourage les efforts déployés par la Haute Autorité pour promouvoir les recherches relatives à la sécurité du travail. Il a également indiqué que les suggestions qui sont formulées au sujet des moyens d'intensifier la recherche scientifique sur le plan européen revêtaient le plus grand intérêt.

Au cours de la réunion que la Commission tiendra le 25 Avril, la Note de M. GAILLY et le Rapport de M. BERTRAND seront encore discutés. Ces documents seront probablement présentés à l'Assemblée pour sa Session de Juin.

ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

La Bergbauberufsgenossenschaft vient de publier le rapport sur la réunion qui a rassemblé les spécialistes des recherches fondamentales les 5 et 6 Décembre 1958. La publication de ce rapport a demandé un certain délai, car le Professeur THOMAS de Gottingue, a tenu à colliger personnellement, en collaboration avec M. EINBRODT, les nombreux rapports et communications qui ont été présentés.

L'ouvrage comporte un certain nombre de chapitres qui reflètent les diverses directions de recherches dans lesquelles les Instituts se sont engagés.

Le chapitre I a trait aux recherches sur les poussières isolées dans le poumon.

Nombreux sont maintenant les chercheurs qui, pour des raisons scientifiques ou pour des raisons d'expertise, ont mis à profit la méthode élaborée par le Professeur THOMAS pour dissoudre avec le maximum de précautions les substances organiques du poumon et isoler les poussières retenues dans le poumon. L'équipe de la Technische Hochschule de Darmstadt a présenté des rapports d'où il résulte que dans les poussières isolées des poumons des travailleurs (et notamment les mineurs de charbon) on trouve du quartz et de la silice amorphe. L'équipe de Darmstadt a recherché l'origine de cette silice amorphe et estime qu'elle dérive de la dégradation par le procédé de la formamide de certaines combinaisons siliciques. On a également découvert un certain minéral présentant une structure analogue au mica. Des recherches ont été faites sur les réactions catalytiques des silicates ayant une structure semblable au mica. Parmi les réactions catalytiques, on a examiné particulièrement l'action hydrolysante des liaisons peptidiques.

Le lecteur même non spécialisé reconnaîtra que des recherches intéressantes ont été rendues possibles grâce à la méthode d'isolement des poussières de THOMAS dont une variante a été mise au point grâce à une aide de la Haute Autorité.

Le chapitre II concerne les recherches morphologiques qui se sont développées considérablement grâce à l'utilisation de plus en plus large des ressources de la microscopie électronique. L'équipe de l'Institut d'Hygiène de l'Académie Médicale de Düsseldorf a mis en évidence au niveau du tissu silicotique des productions lamellaires et des images grillagées qui témoignent de l'extrême remaniement de la substance vivante du fait de la silicose.

Le rapport très instructif du Laboratoire de Microscopie Electronique de l'Université Libre de Berlin sur l'embryologie du poumon a donné lieu à un intéressant débat sur la formation des fibres collagènes - lesquelles constituent un des éléments essentiels des altérations silicotiques.

TABLE DES MATIERES

	Page
CONSTATATION ET APPRECIATION DU RENDEMENT DU TRAVAIL	2
EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	7
Allemagne	3
Belgique	13
France	23
Italie	31
Luxembourg	33
Pays-Bas	34
<u>Annexe</u>	
Recommandations du 7e Congrès de la "Gesellschaft für Arbeitswissenschaft"	37
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	39
Emploi	40
Salaires et Sécurité Sociale	43
Conditions de Travail	45
Sécurité, Hygiène et Médecine du Travail	46
Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille	47
Formation Professionnelle	51
Logement	52
<u>Annexe</u>	
Assemblée Parlementaire Européenne	53
ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE	55
Edition d'un Tome spécial des "Beiträge zur Silikoseforschung"	56